
UNE STRATÉGIE JUSTICE-POLICE POUR UNE SOCIÉTÉ JUSTE ET APAISÉE

I. Introduction

Le réchauffement climatique, la mondialisation des échanges économiques et humains, les crises sanitaires, économiques et sociales, la digitalisation et l'individualisme mettent **nos sociétés sous tension**. Ils impliquent des modifications importantes de nos modèles culturels, familiaux, éducatifs, sociaux et économiques. Ils impliquent la **redéfinition de notre vivre ensemble**, de notre manière de vivre les relations entre les individus et entre ceux-ci et la collectivité/société/groupe.

Nous voulons **régénérer notre société pour la libérer de ces tensions** qui sont aujourd'hui sources de peurs, de conflits et de violences physiques et morales. **Notre objectif est celui d'une société juste et apaisée.**

Notre projet est ambitieux puisqu'il cherche à rassembler autour du bien commun plutôt qu'à opposer en clivant la société. Il cherche à

apaiser les tensions et à prévenir les conflits en agissant sur l'éducation, le logement, l'aménagement du territoire, les inégalités, les discriminations, la formation, l'emploi ou la santé mentale, l'aide à la jeunesse,... Sa mise en œuvre nécessite du temps, des collaborations et de la persévérance. Entretemps, il faut **gérer les tensions et les conflits afin d'éviter qu'ils dégénèrent et débouchent sur de la violence.**

C'est le **rôle de l'Etat** et en particulier celui de la Justice et celui des services de **police**. S'ils concourent tous à l'apaisement de la société, **leur rôle n'est pas le même**. La Justice - qui constitue un pouvoir autonome du gouvernement et du Parlement - est chargée de punir les infractions et de trancher les conflits en toute indépendance. Cette indépendance la met à l'abri des pressions des deux autres pouvoirs, mais elle n'est pas totale puisqu'elle dépend de ceux-ci pour ses moyens tant financiers qu'humains et d'infrastructures. La police - qui relève du gouvernement - est chargée de maintenir l'ordre, de prévenir les conflits et les infractions, de recueillir les plaintes et de constater les infractions.

Sans la Justice et la police, il n'y a pas d'Etat de droit.

Lorsqu'elles dysfonctionnent ou n'ont pas suffisamment de moyens, c'est notre Etat de droit et son indépendance qui sont menacés.

La Justice et la police sont en crise depuis les années 80, depuis qu'elles sont l'objet d'économies budgétaires alors qu'elles sont toujours davantage sollicitées. Fin des années 80, Melchior Wathelet, ministre de la Justice, se qualifiait de "garde des seaux" tant la Justice fuitait de partout.

L'affaire Dutroux a servi de révélateur et a conduit aux accords dits « Octopus » qui ont réformé la Justice et la police. Ces réformes ont été rendues possibles par l'immense pression populaire pour réformer une police et une Justice qui avaient failli.

Cette réforme a eu le mérite de mettre fin à la guerre des polices en supprimant la gendarmerie et en restructurant la police à deux niveaux. Elle a également permis un meilleur contrôle des services de police et de renseignements, grâce à la création des comités de

contrôle des services de police (Comité P) et de renseignements (Comité R).

Elle a aussi organisé un contrôle de la Justice qui respecte son indépendance vis-à-vis des autres pouvoirs en créant, par le biais d'une révision constitutionnelle, le Conseil supérieur de la Justice (CSJ).

Elle a également prévu des avancées significatives – même si insuffisantes - dans la prise en charge et le statut des victimes.

Enfin, elle a permis une dépolitisation des nominations et des promotions des magistrats en confiant un rôle déterminant en la matière au CSJ.

Mais cette réforme n'a pas permis de résoudre les questions essentielles que sont celles de la lenteur de la Justice, de son accessibilité, de son humanité, du sentiment d'insécurité, de l'impunité ou du sentiment d'impunité, de la récidive, du développement du narcotrafic et du crime organisé, de la cybercriminalité ou des violences intrafamiliales.

Depuis lors, différents gouvernements ont tenté d'apporter des réponses à ces questions, mais ils se sont heurtés aux difficultés budgétaires et à l'opposition de nombreux acteurs du secteur. Certes, des avancées ponctuelles ont-elles pu être enregistrées notamment entre 2011 et 2014 par le recrutement de 4.300 policiers et l'augmentation de la dotation aux zones de police qui est passée de 689 millions à 720 millions d'euros, mais elles ont trop souvent été réduites à néant ultérieurement (à titre d'exemples: le déficit de personnel à la police fédérale est passé de 4,5 % en décembre 2014 à près de 16 % en 2018¹ et en 2015 l'OCDEFO² fut démantelé et ses enquêteurs transférés vers quelques directions judiciaires au niveau des arrondissements).

¹ Question de Mme Catherine Fonck au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur sur "*les déclarations du précédent ministre de l'Intérieur à propos de la situation à la police fédérale*", Parlement fédéral, Séance plénière du 21 février 2019.

² L'Office central de la lutte contre la délinquance économique et financière organisée.

Il est urgent de pouvoir sortir de cette logique délétère et de remplacer la dynamique d'un cercle vicieux par un cercle vertueux.

Pourquoi faut-il absolument sortir de ce cercle vicieux ?

Parce qu'il est inacceptable de voir:

- **Des victimes attendre un jugement pendant des années** ou pendant des mois dans des situations d'urgence familiales où la vie des familles est en jeu ;
- Des **entreprises bafouer les droits des consommateurs** parce qu'elles savent que ceux-ci n'ont ni le temps ni l'argent d'obtenir gain de cause en Justice ;
- Des **consommateurs refuser de payer** ce qu'ils doivent et mettre en difficulté de petites entreprises ;
- Des **locataires refuser de payer sans raison leur loyer** ou des propriétaires refuser de faire des réparations ;
- Des **plaintes de victimes classées sans suite**, non pas parce qu'elles ne sont pas fondées ou qu'il n'est pas possible d'identifier l'auteur, mais simplement faute de moyens ;
- De **grands fraudeurs ou de grands criminels échapper à une condamnation** parce que faute de moyens on n'a pas pu obtenir leur condamnation dans un délai raisonnable ;
- Des entreprises acculées à la faillite parce que leurs concurrents pratiquent la **fraude sociale ou fiscale en toute impunité** ;
- Des **travailleurs licenciés abusivement** attendre trop longtemps le paiement d'un préavis et d'une allocation de chômage ;
- Des **victimes de cybercrimes ou de cyberharcèlement abandonnées** à leur sort ;
- Des quartiers où tant les habitants que **les policiers et les services de secours se sentent menacés** ;
- Des femmes qui se sentent menacées par un ex compagnon/conjoint dont **les appels au secours restent sans effet** ;
- Etc.

Parce que ces situations où les droits des personnes sont trop longtemps bafoués et où prévaut le déni de Justice constituent la négation de l'Etat de droit et même de la civilisation qui visent à substituer aux rapports de forces des rapports de droits, à remplacer la loi du plus fort par la loi votée par le parlement, à protéger les personnes honnêtes contre celles qui ne le sont pas, à protéger les plus faibles contre les plus forts...

Parce que l'on doit faire face à des phénomènes qui se développent dangereusement et par rapport auxquels les réponses restent très insuffisantes : crime organisé et narcotrafic, lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, cybercriminalité et violences intrafamiliales (ou faites aux femmes, aux enfants, aux mineurs).

Comment sortir de ce cercle vicieux ?

Lorsque l'on veut/doit réformer, il est compliqué de le faire sans bénéficier de la confiance des acteurs et sans utiliser leur connaissance de la réalité. Une réforme ne peut se réussir contre les acteurs.

La première étape d'un plan de transformation de la Justice de la police ou son préalable est de **rétablir la confiance entre le monde politique et leurs acteurs.**

Cette confiance a été ébranlée par de multiples promesses restées lettres mortes et par une multitude de réformes compliquant (tel l'arrêt Salduz qui engendre plus de travail pour les policiers) ou alourdissant le travail dont la pertinence n'était pas toujours évidente et certainement pas démontrée.

La méfiance qui règne actuellement conduit au découragement et à un rejet de la plupart des réformes proposées soit parce que leur efficacité n'est pas démontrée, soit parce qu'elles entraîneraient une augmentation de la charge de travail sans moyens nouveaux (exemple: le fonctionnement intégré des deux niveaux de police change de morphologie les moyens de la police fédérale qui ne permettent plus tout l'appui souhaité par les zones ; celles-ci voient

leurs charges s'alourdir et doivent intensifier les collaborations entre elles), soit parce qu'elles visent à pallier l'absence de moyens et dégradent la qualité (comme les créances incontestées).

Pour rétablir la confiance et permettre un débat serein avec les acteurs sur les réformes nécessaires, il est indispensable de leur donner très rapidement les moyens que prévoient les dispositions légales et réglementaires et de se doter des outils de pilotage du système. Sans cela, les réformes proposées se heurteront à l'hostilité des acteurs qui brandiront le manque de moyens et l'incapacité de mesurer l'impact des réformes.

1) Les moyens nécessaires pour la Justice et la police

Justice et police ont été largement victimes des efforts budgétaires qui ont dû être réalisés depuis les années 80 et ont peu profité des périodes de relâchement de ces efforts.

Les cadres et les tableaux organiques prévus par les lois et règlements sont loin d'être remplis (autour de 90 % pour les magistrats du siège et de 85 % pour ceux du parquet), soit 258 magistrats manquants par rapport aux cadres³, auxquels il faut encore ajouter les absences dues aux maladies qui s'accroissent dans certains arrondissements. Quant à la police intégrée, il y manque environ 3.684 policiers.

Le non-respect de ces cadres et tableaux par les gouvernements successifs sont illégaux et donc injustifiables en droit. Il faut donc qu'ils soient respectés ou réadaptés aux réalités du terrain.

A. La Justice

Jusqu'à présent, les gouvernements successifs justifient leur refus de remplir les cadres et autres tableaux organiques au motif qu'ils sont désormais obsolètes vu l'évolution de la charge de travail et qu'il faut donc les revoir avant de les remplir. Cette révision est en

³ Les cadres prévus à l'heure actuelle sont de 1661 pour les juges et 952 pour le Parquet.

cours depuis plus de 20 ans au sein de la Justice, sans résultats concluants ou consensuels.

L'attentat d'octobre 2023 est venu encore une fois souligner que loin d'être une simple question de nombre, le manque important d'effectifs du Parquet est venu entraver ses missions (dans le cas de l'attentat plusieurs dysfonctionnements ont été décelés mais on a pu constater que le contrôle des dossiers en cours n'a pas été effectué faute de personnel, le dossier du terroriste étant « oublié » plus d'un an).

Il est plus que temps de remplir les cadres sans attendre leur hypothétique révision, d'autant plus que les éventuels écarts entre les cadres existant et d'éventuels nouveaux cadres pourront facilement être corrigés en raison des très importants départs à la retraite au cours des prochaines années⁴ et de l'important arriéré à absorber. Il suffirait ainsi de ne pas remplacer les départs de magistrats là où le cadre aura été réduit lorsque l'arriéré aura été absorbé.

Il s'agit là d'une première étape destinée à rétablir un minimum de confiance qui devrait être suivie d'une révision des cadres à la hausse afin d'atteindre au minimum un nombre de magistrats conforme à la moyenne européenne. En effet, le nombre de magistrats en Belgique est nettement inférieur à cette moyenne et très nettement inférieur à la moyenne des pays environnant, France exceptée.

- **Les ressources humaines⁵ consacrées à la Justice sont inférieures en Belgique à la moyenne européenne :**
 - le nombre de juges professionnels en Belgique est de 13,23 pour 100.000 habitants (=> baisse depuis 2010: 14,82) alors que la moyenne européenne est de 22,20 pour 100.000 habitants ;

⁴ Entre le 1^{er} mai 2023 et le 31 décembre 2024, 82 magistrats auront atteint la limite d'âge ou déjà demandé leur retraite.

⁵ <https://rm.coe.int/cepej-rapport-2020-22-f-web/1680a86278>

- le personnel non juge (greffiers et personnel judiciaire) est de 43,95 pour 100.000 habitants (baisse depuis 2010: 51,96) pour une moyenne européenne de 56,13 ;
- les procureurs est de 7,60 pour 100.000 habitants (baisse depuis 2010: 7,70) pour une moyenne européenne de 11,10 ;
- le personnel de parquet est de 21,04 pour 100.000 habitants (baisse depuis 2010: 25,45) pour une moyenne européenne de 15,22 ;
- Par contre le nombre d'avocats en Belgique est largement plus important que la moyenne européenne soit 163,33 pour 100.000 habitants (augmentation depuis 2010 : 152,37) pour une moyenne européenne de 134,61 pour 100.000 habitants.

Cette première étape nécessite que des mesures soient prises pour pouvoir disposer d'un nombre suffisant de magistrats, ce qui implique de rendre la profession plus attrayante et d'améliorer les procédures de recrutement et de nomination (voir infra nos propositions).

B. La police

La situation n'est pas fondamentalement différente en ce qui concerne la police.

Le déficit en personnel à la police intégrée (chiffres 2023) est évalué comme suit:

- L'effectif total de la police intégrée (police fédérale et polices locales) s'élève à 47.977 ETP policiers, soit 39.151 ETP du cadre opérationnel et 8.826 ETP du cadre CAllog (cadre administratif et logistique) ;

La tableau de données⁶ suivant donne un aperçu de l'effectif opérationnel de la police fédérale depuis 2018, au 31 décembre de l'année et au 30 septembre 2023 :

Date	Effectif opérationnel de la police fédéral – par têtes
Décembre 2018	9.211
Décembre 2019	9.126
Décembre 2020	9.316
Décembre 2021	9.470
Décembre 2022	9.331
Septembre 2023	9.301

- Le nombre de personnel opérationnel de la police fédérale s'élève à 9.301 ETP sur un cadre qui est fixé à 11.021 ETP, soit un manque de personnel de 1.720 ETP. Pour calculer le manque ou l'excédent de personnel de la police fédérale, on utilise le cadre organique prévu au TO3 (AR 27-10-2015), plus le nombre de place IDP (renfort en personnel via une provision interdépartementale) Hors TO3 (13500 + 902 = 14.402 ; 11.021 Ops et 3381 CALog).

La tableau suivant reprend le calcul sur base de l'affectif stricto sensu (= toutes les catégories de personnel reprises dans le TO3) au 30 septembre 2023.

Effectif opérationnel prévu dans le TO3 + IDP hors du TO	11.021
---	--------

⁶ Réponse à la question parlementaire écrite n° 2076 de madame MATZ, Députée datée du 25/09/2023, concernant " Procédure de sélection agents de police. - État d'avancement". Les chiffres pour la police fédérale sont basés sur les données de la banque de données du personnel MIS HR – Optima 2019-2023

Effectif opérationnel stricto sensu par têtes au 30 septembre 2023	9.301
Manque de personnel	-1.720

- Le cadre CAllog de la police fédérale s'élève à 2.943 ETP sur un cadre qui est fixé à 3.381 ETP, soit un manque de personnel de 438 ETP ;
- Le déficit total en personnel (tout cadre confondu) à la **police** fédérale s'élève à **2.158 ETP**;
- Le nombre de personnel opérationnel de la police locale s'élève à 29.850 ETP⁷⁷ (source : SSGPI, October 2023):

Date	Effectif opérationnel de la police locale par têtes (12/2018 – 09/2023)
Décembre 2018	29.329
Décembre 2019	29.433
Décembre 2020	29.638
Décembre 2021	29.660
Décembre 2022	30.092
Septembre 2023	29.850

Pour calculer le manque ou l'excédent de personnel de la police locale, on utilise le cadre organique mentionné dans la morphologie de la police locale à la date du 31 décembre 2022 et l'effectif au 30 septembre 2023 calculé par le SSGPI.

⁷⁷ Les chiffres pour la police locale sont basés sur les données du secrétariat de la police intégrée (SSGPI) plus spécifiquement sur les calculs du moteur salarial.

Cadre organique (morphologie)	31.376
Effectif opérationnel par têtes au 30 septembre 2023 (SSGPI)	29.850
Manque de personnel	-1.526

- **Le déficit en personnel de la police intégrée (tout cadre confondu) est estimé à près de 3684 policiers opérationnels : environ 2.158 à la police fédérale et 1.526 à la police locale ;**
- 1.400 policiers partent, chaque année, à la pension. En d'autres termes, il faudrait recruter chaque année 1.400 policiers pour rester au niveau.

De 2015 à 2017, on a recruté seulement 800 policiers au lieu de 1.400.

En trois années, nous avons donc perdu 1.800 policiers (600 X3).

Par ailleurs, la capacité de formation dans les académies est de 1600 agents par an, soit 200 en plus que ce qui est nécessaire pour rester à un niveau équivalent. Au total, nous aurions besoin de 9 années avec un engagement de 1.600 effectifs par an pour récupérer le nombre de policiers d'avant 2015.

Or durant cette législature, nous ne sommes même pas arrivés à recruter 1.600 policiers par an.

Le tableau suivant⁸ reprend les informations suivantes : le nombre de candidats du cadre de

⁸ Réponse à la question parlementaire écrite n° 2076 de madame MATZ, Députée datée du 25/09/2023, concernant " Procédure de sélection agents de police. - État d'avancement"

base inscrits à la procédure de sélection, ceux qui sont lauréats mais aussi ceux qui sont invités en formation et ceux effectivement entrés en formation les cinq dernières années. Si l'on regarde les agents effectivement entrés en formation, on s'aperçoit que nous n'avons, malheureusement, pas atteints la norme de 1600 policiers par an.

En conséquence, si nous n'arrivons même pas à remplacer les départs, nous aboutirons en fin de course à la faillite de notre police et plus particulièrement de la police fédérale.

Cadre de base	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de candidats inscrits	7.481	7.883	8.810	8.914	8.123
Nombre lauréats de la sélection	1.090	1.173	1.208	7.897	1.654
Nombre d'invités en formation	1.235	1.238	1.208	1.565	1.275
Nombre de lauréats effectivement entrés en formation	1.136	1.168	1.133	1.571	1.278

- Au sein de la police judiciaire fédérale (PJF), on dénombre **une perte de capacité d'environ 1.000 enquêteurs ETP sur 20 ans**⁹ ;

Le nombre de départs à la pension chaque année à la PJF est évalué à environ 300ETP/an¹⁰ sans compter les malades, les personnes en formation, etc... ;

⁹ Rapport sur la situation de la police judiciaire fédérale, Echanges de vues, 11 juillet 2022, commission de l'intérieur, Parlement fédéral (DOC 55 2822).

¹⁰ Ibidem

- Le présent gouvernement s'est engagé à recruter 195 enquêteurs supplémentaires pour renforcer la Direction générale de la police judiciaire. Au 2 octobre 2023¹¹, 113 membres du personnel supplémentaires ont été recrutés répartis comme suit :

Directions police fédérale -	Recrutés
Unités spéciales (DSU) -	1
PJF Anvers	34
PJF Bruxelles	40
PJF Charleroi	2
PJF Hal-Vilvorde	3
PJF Louvain	5
PJF Luxembourg	3
PJF Flandre orientale	16
PJF Flandre occidentale	9
Total	113

2) Les outils de pilotage

Les données disponibles concernant le fonctionnement de la Justice et de la police sont très insuffisantes pour piloter le système. Cette insuffisance des données concerne à la fois les investissements, le personnels, l'input et l'output. **Il est nécessaire que ces données gagnent en transparence et en lisibilité.**

A. La Justice

Les données ne permettent pas de suivre l'évolution puisque leur présentation et leur granularité ont fait l'objet de modifications

¹¹ Réponse à la question parlementaire écrite n° 2076 de madame MATZ, Députée datée du 25/09/2023, concernant " Procédure de sélection agents de police. - État d'avancement"

successives et en particulier en 2018, ce qui empêche toute comparaison et toute analyse de leur évolution.

Elles sont excessivement agrégées et ne permettent donc pas d'identifier les chiffres selon les types de procédures ou les matières qui peuvent varier fortement devant une même juridiction (référé, demandes d'expertises, récusation, changement de langue, examen du fond...) ou selon les matières (responsabilité civile, droit des contrats, droit familial, construction,...).

Elles permettent parfois de calculer des durées moyennes de procédures, mais celles-ci sont peu significatives tant elles mélangent des types de procédures différentes ou des durées qui peuvent varier considérablement.

Elles sont en outre totalement lacunaires en ce qui concerne l'issue des procédures tant au pénal qu'au civil. Il est impossible de connaître pour les différents tribunaux et dans les différentes matières quelle est la part des recours qui aboutissent -en tout ou en partie- et la part de ceux qui échouent, quelle est la part des jugements rendus en première instance qui font l'objet d'un appel et parmi ceux-ci quelle est la part qui conduit à un résultat différent de la première instance (idem pour la cassation, mais c'est plus marginal).

Dans ce contexte, il n'est pas aisé de concevoir des réformes en connaissance de cause, ni de mesurer leur impact potentiel.

C'est pourquoi les réformes proposées suscitent le plus souvent la méfiance et donc rapidement l'opposition dès lors qu'elles atteignent une certaine envergure et que l'auteur de la réforme n'est pas capable d'en mesurer l'impact sérieusement.

Il est donc primordial de révolutionner la manière dont sont produites les statistiques judiciaires afin d'en augmenter considérablement la granularité et de permettre des comparaisons dans le temps.

A cet égard, **la constitution de la base de données reprenant l'ensemble des jugements et arrêts rendus constitue une réelle opportunité.** Cette base de données devait initialement être créée en septembre 2020 suite à la révision de l'article 149 de la Constitution intervenue en 2018. Elle n'existe toujours pas, alors qu'elle devrait permettre de disposer, à l'aide de l'intelligence artificielle, de données extrêmement précieuses pour piloter le système : lois appliquées (et donc matières concernées), timing de la procédure, objet de la demande, résultat de la procédure, tribunal... Ces données seraient également particulièrement précieuses pour mesurer la charge de travail.

L'absence de développement de cette base de données à des fins statistiques est d'autant plus regrettable qu'elle ne présuppose pas l'anonymisation des jugements qui expliquerait le retard pris, puisque la base de données non anonymisée ne serait pas accessible au public mais seulement aux personnes chargées de produire les statistiques.

La mise en place de cette base de données des jugements constitue donc une priorité si l'on veut pouvoir réformer la Justice en connaissance de cause plutôt qu'à l'aveugle, si l'on veut pouvoir débattre de manière informée des meilleures réformes à mettre en place, si l'on veut démocratiser le débat autour de ces réformes avec les acteurs et au sein du Parlement.

B. La police

En matière d'effectifs au sein de la police intégrée, il est très difficile également d'être informé de manière précise sur l'état des effectifs réels.

Les données communiquées (de la part de la police fédérale et des polices locales) sont très disparates, elles **ne sont pas le fruit d'une méthode de calcul identique.** Ce qui rend une analyse globale très difficile.

Nous appelons de nos vœux la **mise en place d'un outil qui puisse regrouper de manière uniforme au sein des 184 zones**

de police et de la police fédérale, les données relatives aux ressources humaines.

3) Conclusion

Ces deux préalables relatifs aux moyens humains et aux statistiques nécessaires pour piloter le système, doivent permettre de juger du bien-fondé et de compléter les réformes que nous proposons pour rendre confiance à la population (1. p.23), améliorer les conditions de travail des acteurs de la Justice et de la police (2. p.29), rendre plus efficaces la Justice et ses procédures (3. p.36), mettre en place une police intégrée tournée vers l'avenir (4. p.46) et prendre des sanctions qui ont du sens et qui préparent l'avenir (5. p.48).

Ces réformes doivent notamment permettre de relever quatre défis prioritaires : lutter contre la grande criminalité et le narcotrafic (1. p.52), lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent (2. p.54), lutter contre les différentes formes de cybercriminalité (3. p.57) et lutter contre les violences familiales et sexuelles et protéger leurs victimes (4. p.59).

II. Constats

Comparativement aux autres Etats de l'Union européenne¹², **notre pays ne consacre pas assez de moyens à la Justice et à sa police :**

- Le budget (2020) consacré à la Justice en Belgique est de 0,22% du PIB soit un chiffre inférieur à la moyenne européenne de 0,43% du PIB alors que le nombre d'affaires civiles et commerciales contentieuses qui entrent dans les tribunaux est beaucoup plus important en Belgique que dans les autres pays européens soit 6,1 pour 100 habitants pour 2,2/100 habitants pour la moyenne européenne.
- Le budget de la police fédérale (2022) est fixé à 1.278.930.000 d'euros.
Durant ces 20 dernières années, le budget de la police fédérale a été amputé d'une somme totale d'environ 400 millions d'euros en raison des économies linéaires.

Ce sous-financement structurel a un impact important sur les effectifs et les moyens de la police fédérale puisque nous assistons à ce qui peut ressembler à un démantèlement progressif des services de la police fédérale (exemples : perte de 1.000 inspecteurs FTE sur 20 ans à la police judiciaire, suppression de plusieurs postes de la police aéroportuaire et ceux de la police des chemins de fer, etc.).

Le Moniteur de sécurité 2021¹³ montre les grandes tendances suivantes:

1. Les nuisances les plus problématiques (ressenties surtout en Région bruxelloise et dans les grandes villes):
 - la vitesse inappropriée dans la circulation (70%);

¹² <https://rm.coe.int/cepej-rapport-2020-22-f-web/1680a86278>

¹³ Le Moniteur de sécurité est une enquête à grande échelle auprès de la population belge au cours de laquelle différents problèmes de sécurité sont abordés. L'échantillon du Moniteur de sécurité 2021 se composait de 391 573 personnes. Près de 100 000 citoyens ont participé à l'enquête.

- les nuisances sonores dues à la circulation (40%);
 - les nuisances causées par la consommation d'alcool et/ou de drogue (20%);
 - le harcèlement dans la rue (10%);
 - les dépôts clandestins et les déchets (50%).
2. Un peu plus de 9% des citoyens interrogés se disent toujours ou souvent en insécurité, soit une augmentation de 3% par rapport à 2018. Ce sentiment d'insécurité est le plus fréquent chez les plus jeunes et les étudiants.

La raison principale à l'origine de ce sentiment d'insécurité est le comportement inapproprié des usagers de la route, notamment la vitesse excessive ou l'agressivité au volant.

Au niveau régional, le taux d'insécurité est moindre en Flandre où seuls 6% des citoyens se sentent en insécurité. A l'inverse, le sentiment d'insécurité est plus élevé en Wallonie, essentiellement en province du Hainaut où le taux atteint 15%. Ce sentiment d'insécurité dépasse également les 15% dans les grandes villes du pays.

3. Les faits les plus rapportés: le phishing et l'escroquerie via Internet et violences psychologiques hors cadre familial (menaces, harcèlement, etc.) et les violences psychologiques sur internet.

4. Taux de plaintes:

- Le cambriolage et le vol, avec ou sans violence;
- Seulement 15% des escroqueries sont dénoncées. Sur internet elles sont de 10% (phishing 7%);
- Les violences psychologiques, dans le cadre extrafamilial ou via internet, sont dénoncées à hauteur de 20% des faits;

- Dans le cadre intrafamilial, les violences sexuelles sont dénoncées à hauteur de seulement 25%. Cependant, hors cadre familial, ce chiffre descend à 16%;

5. Satisfaction par rapport aux services d'accueil de la police:

- plus de $\frac{2}{3}$ des répondants se disent satisfaits ou très satisfaits concernant l'accueil au bureau de police;
- Plus de la moitié des répondants se dit satisfaite de l'accueil par les services d'assistance policière aux victimes.

6. Tâches et appréciation des services de police:

- Le cambriolage dans les habitations, le contrôle de l'alcool ou des drogues au volant, le vol avec menace et/ou violence, le trafic de drogue et la violence au sein de la famille sont les 5 tâches principales les fréquemment signalées comme prioritaires par la police. Les tâches policières liées à la circulation et à la criminalité sont considérées comme plus prioritaires que les tâches policières liées aux nuisances;
- 56% des répondants ont indiqué qu'ils ne connaissaient pas leur agent de quartier. 81% d'entre eux souhaiteraient avoir plus de contacts avec leur agent de quartier, dont 60% uniquement en cas de problème.
- En moyenne, 72% des citoyens étaient satisfaits à très satisfaits de leur dernier contact avec la police.

Les justiciables et les acteurs de la Justice s'accordent pour dire que:

- La Justice est **trop lente**. Le temps qui sépare l'introduction d'une procédure et sa clôture est beaucoup trop long. Dans un arrêt du 5 septembre 2023, la Cour européenne des droits de l'Homme a condamné la Belgique pour violation du droit à un procès équitable en raison du délai de procédure, la Cour dénonçant un problème structurel. Les données statistiques

sont manquantes, seuls les dossiers entrants, sortants et pendants sont comptabilisés. Quelques chiffres encore trop fragiles sont avancés¹⁴ de 220 jours de durée pour des litiges civils en première instance et de 553 jours en deuxième instance. Les chiffres de la Cour d'appel de Bruxelles sont de loin les plus alarmants à 1031 jours pour un dossier d'appel auquel il faut ajouter la procédure de première instance¹⁵. Les données des tribunaux ont été standardisées depuis 2018 (voir annexe 1);

- La Justice n'est **pas assez accessible**. Le coût des procédures (honoraires des avocats et huissiers, frais et droits de greffe...) ne permet pas à la classe moyenne d'y recourir. Leur complexité ne permet pas aux justiciables de s'y retrouver et de comprendre ce qui s'y joue (voir annexes 1 et 2);
- Au pénal, de trop nombreuses **plaintes** sont classées sans suite, ce qui suscite le désarroi voire la colère des victimes. Sur 640000 affaires entrantes au parquet, plus de la moitié sont classées sans suites;
- Au pénal, les **victimes** ont trop souvent le sentiment de n'être pas suffisamment écoutées et prises en compte;
- Au pénal, le **taux de récidive** est excessivement élevé (près de 60%), surtout en matière de roulage. Cela conduit les uns à réclamer des peines plus longues et plus sévères en particulier pour certains crimes ou délits et les autres à promouvoir des peines alternatives et un meilleur accompagnement des condamnés durant l'exécution de leur peine et après celle-ci;
- Le parquet n'est pas en mesure de poursuivre toutes les infractions qui le méritent et est trop souvent contraint de **classer les dossiers sans suite** (1/2 des plaintes) ou de transiger face au risque de prescription;

¹⁴ https://justice.belgium.be/fr/statistiques/eu_justice_scoreboard#2

¹⁵ <https://csj.be/admin/storage/hrj/22.06.30-rapport-audit-ca-bxl-def.pdf>; p. 97

- Les juges ne parviennent pas à **condamner assez rapidement** les personnes poursuivies, ce qui crée un sentiment d'impunité et d'injustice ;
- Les juges ne parviennent pas à **trancher suffisamment rapidement les conflits** qui opposent les citoyens entre eux ou les entreprises, ce qui crée de la frustration, de la violence et de l'insécurité juridique ;
- **L'exécution des peines se déroule beaucoup trop tardivement après la condamnation** tant pour les peines de prison que pour les sanctions alternatives ;
- La police n'est **pas suffisamment présente sur le terrain** pour prévenir et régler les tensions et pour rassurer les citoyens ;
- La police n'est pas en mesure de **recueillir et de traiter suffisamment de plaintes**, ni de constater une part suffisante des infractions commises, **ni de soutenir suffisamment les enquêtes menées par le parquet et les juges d'instruction** en particulier sur le **crime organisé et le terrorisme** qui menacent notre démocratie.

Faute de moyens suffisants, notre police n'est pas assez présente, pas assez disponible, pas assez forte pour faire face au crime organisé et au trafic de drogue ; notre Justice est trop lente, pas assez accessible, pas assez humaine et trop sollicitée.

III. Stratégie pour réconcilier les acteurs de notre société et nos institutions

Face à cette situation, il est urgent de **refinancer substantiellement notre Justice et notre police**, mais aussi de les rendre plus efficaces afin que les moyens réinvestis permettent à la Justice et la police de **mieux assumer leurs missions et surtout celles d'entre elles où leur plus-value est la plus incontestable.**

Le statut quo n'est pas acceptable car il est source d'insécurité juridique (plus de garanties que les droits seront respectés), d'estompement des normes (pourquoi respecter une norme que d'autres ne respectent pas et dont personne n'impose le respect ?), de frustration et donc de violence qui peut alors devenir le mode de règlement des conflits.

Augmenter les budgets de la Justice et de la police, c'est investir. C'est dépenser maintenant pour éviter de devoir dépenser davantage plus tard.

La lutte contre la grande criminalité permet d'éviter que celle-ci se développe et gangrène l'ensemble du pays, suscitant des coûts gigantesques à moyen et long terme. De plus, elle permet de récupérer des sommes considérables à court et moyen terme.

Une Justice pénale rapide sanctionnant de manière appropriée les primo-délinquants permet **d'éviter la récidive et donc souvent la prison.**

Une Justice civile rapide constitue un élément important pour créer un climat propice aux investissements privés. Savoir que le juge fera rapidement respecter la loi et les contrats est essentiel pour les investisseurs petits ou gros. On évite ainsi le pourrissement des situations humaines ou économiques qui autrement conduisent à la violence ou à la faillite.

Pour retrouver une société juste et apaisée, il faudra parvenir à rendre confiance à notre population, il faudra réhabiliter les acteurs

de la Justice et de la police qui se retrouvent régulièrement sur le banc des accusés alors qu'ils sont eux-mêmes victimes du manque de moyens financiers, du manque de personnel, de l'état critique des infrastructures, du manque de matériel...

La situation est grave, il n'est pas trop tard mais il est plus que temps. Attendre coûtera toujours plus cher et continuera de plonger notre société dans davantage de colère et de violences.

C'est pourquoi **nous proposons une stratégie visant à rendre confiance aux citoyens, à améliorer les conditions de travail des acteurs de la Justice et de la police, à mettre en place des procédures plus efficaces, à établir des sanctions qui font sens.**

Nous sommes convaincus qu'une stratégie globale et transversale pourra réconcilier les citoyens avec les acteurs de la Justice, de la police mais aussi les acteurs de la Justice et de la police avec la Justice elle-même.

1) Rendre confiance à la population

A. Rendre le droit et les procédures plus accessibles

1. Promouvoir la formation des jeunes aux rudiments du droit

Toute personne risque d'être un jour confrontée à la Justice pour faire respecter ses droits, pour respecter ses obligations ou être poursuivie.

Il est donc important que les jeunes bénéficient dans leur parcours de formation, d'un enseignement des rudiments du fonctionnement de la Justice. Cet enseignement peut être dispensé par les professeurs dans le cadre du cours de citoyenneté avec par exemple le soutien d'opérations comme « Avocat dans l'école ».

La formation aux modes alternatifs de règlement des conflits comme la médiation doit être menée dès l'école pour sortir de l'idée que tout conflit doit se résoudre en Justice et découvrir des moyens de régler les conflits auxquels chacun est confronté.

2. Développer les approches intégrées des justiciables polytraumatisés

Les avocats sont souvent confrontés à des justiciables dont les problèmes juridiques pour lesquels ils consultent ne sont qu'une facette d'un problème bien plus large impliquant bien d'autres disciplines que le droit, de leurs côtés des personnes aux problèmes complexes ne savent plus vers qui se tourner quand leurs difficultés sont situées au carrefour de différentes matières juridiques mais aussi sociales et psychologiques.

On peut ainsi penser au cas, malheureusement beaucoup trop fréquents, d'une femme qui fait l'objet de coups de la part de son époux, qui a fui son logement avec ses enfants pour se mettre à l'abri, dont la santé mentale est au plus mal et qui parfois rencontre des problèmes de séjours. Droit pénal pour les coups, divorce, garde des enfants, recherche d'un logement de transit, aide sociale, aide juridique, accompagnement psychologique, éventuel droit des étrangers : plus de 8 acteurs peuvent intervenir dans une situation pareille obligeant les personnes pourtant déjà en situation difficile à démultiplier les démarches, les rendez-vous, au risque de s'épuiser et de se décourager.

C'est pourquoi des projets de cabinets multidisciplinaires se développent. Ils regroupent des avocats mais aussi des psychologues et des assistants sociaux afin de pouvoir offrir une solution globale au justiciable. Depuis, 2019, l'ASBL «Casa legal » offre un modèle qui mérite d'être soutenu et démultiplié.

3. Elargir le bénéfice de l'aide juridique à la classe moyenne

L'aide juridique n'est accessible qu'aux personnes ayant un très faible revenu (1.526 euros pour un isolé, 1.817 euros pour un ménage), même si cela a été récemment augmenté, ce n'est toujours pas accessible à toutes les personnes incapables de supporter les coûts d'une procédure judiciaire.

Or il est essentiel que toutes les personnes puissent avoir accès à la Justice (voir annexe 3).

Il est donc proposé de poursuivre le relèvement progressif du plafond de revenus et d'inciter à la souscription d'assurances défense en Justice à des tarifs très limités voire la souscription par les employeurs de telles polices au bénéfice de leurs employés mais avec une franchise afin d'éviter la surconsommation.

4. Augmenter les honoraires de la partie gagnante qui peuvent être mis à charge de la partie perdante

Actuellement, la partie qui est reconnue comme étant dans son droit peut faire supporter une partie de ses frais et honoraires par la partie perdante (l'indemnité de procédure prévue à l'article 1022 du Code judiciaire). Cela permet à des parties pour lesquelles les honoraires d'avocats sont un obstacle de faire valoir leurs droits. Cela permet de sanctionner les personnes qui ne respectent pas leurs obligations car elles parient que l'autre partie n'a pas les moyens de leur en imposer le respect en allant en Justice. C'est donc un mécanisme utile. Mais il souffre d'une faiblesse : les plafonds prévus par l'arrêté royal qui mettent en œuvre cet article sont trop faibles.

Il est donc proposé de revoir ces montants à la hausse, tout en permettant toujours au juge de les augmenter ou de les réduire par décision motivée pour tenir compte notamment des moyens dont disposent les parties.

5. Les lieux de Justice doivent également rester proches du justiciable surtout dans les régions rurales.

Il est fondamental que chacun puisse avoir un accès simple à la Justice. Nous nous sommes pas partisans d'une hyper-concentration des lieux de Justice, une répartition équilibrée sur le territoire reste primordiale pour permettre à la Justice de rester proche de tous, en ce compris dans les régions rurales. Cependant, il convient de limiter le nombre de locaux utilisés par la Justice dans une même commune.

6. L'accueil et l'aide à la jeunesse

Malgré la réforme du code de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse, le secteur est sous tension. Des grèves à répétition dans les services d'aide et de protection de la jeunesse soulignent le besoin de nouvelles places structurelles pour ces mineurs, contraints aujourd'hui d'être installés dans des hôpitaux et des lieux d'urgence inadaptés sur le long terme. Les politiques en matière d'aide à la jeunesse doivent se fonder sur deux axes : renforcer la prévention et pouvoir accompagner les mineurs en danger et en difficultés, notamment en prospectant les bâtiments publics inoccupés afin de créer des places d'hébergement mais surtout en renforçant le personnel du secteur.

B. Mieux traiter les victimes

1. Augmenter le plafond de l'aide financière pour les victimes d'actes intentionnels de violence

La Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence, octroie, dans les conditions légales, une aide financière de manière subsidiaire plafonnée à 125.000 €.

Ce montant est largement insuffisant pour compenser de manière décente les préjudices des personnes les plus gravement atteintes.

Par conséquent, nous souhaitons, dans un premier temps, doubler ce plafond pour toutes les victimes et ce sans conditions supplémentaires. Par ailleurs, il faut veiller à diminuer la longueur de la procédure d'indemnisation.

2. Accueillir mieux les victimes et leur accorder davantage de place dans les procédures

Depuis l'affaire Dutroux, des progrès importants ont été accomplis dans l'accueil des victimes. Il n'en reste pas moins que trop souvent les victimes subissent encore une forme de victimisation secondaire en raison de la manière dont elles sont traitées par l'appareil

judiciaire. Elles restent insuffisamment accompagnées et entendues. Elles restent insuffisamment protégées du regard de l'auteur de l'agression. C'est particulièrement le cas pour les victimes d'actes de violences (intrafamiliales).

Dans cette perspective, il faudrait notamment examiner la possibilité pour le juge d'entendre la victime hors de la présence de l'auteur, mais en présence de son avocat. Par contre, favoriser les médiations pénales peut aider tant les victimes que les auteurs à se reconstruire.

3. Promouvoir la Justice restaurative à travers la médiation pénale

La Justice restaurative est un des objectifs de la médiation pénale, elle vise à restaurer des relations humaines et une dignité pour chacune des personnes impliquées dans la cause. Il est essentiel que la reconnaissance de la souffrance infligée par l'auteur de l'infraction soit non seulement reconnue par lui mais que cette reconnaissance soit exprimée auprès de la victime, que cela soit lors d'entretiens dirigés ou lors d'une audience du tribunal de manière spontanée (et si possible avant les audiences judiciaires), que l'auteur de l'infraction puisse reconnaître les faits mais surtout la souffrance qu'il a provoquée, qu'il puisse avoir de l'empathie à l'égard de sa victime et que celle-ci soit en capacité de l'entendre. La remise sur pied et la reprise de sa vie en dignité est déjà faite à moitié par ce chemin. De même, pour la victime, cette rencontre, si elle est bien préparée peut être restaurative. Certaines choses sont irréparables et le conflit et les dégâts causés sont toujours présents mais ils peuvent être vécus autrement et permettre un changement de perspective grâce à ces reconnaissances mutuelles. Avec l'aide d'un tiers, médiateur pénal, ces rencontres peuvent reconstruire.

4. Réduire le nombre de classements sans suite des plaintes

Actuellement, près de 640.000 plaintes sont déposées dont plus de la moitié sont classées sans suite.¹⁶ Il est normal qu'une partie des plaintes soient classées sans suite, soit qu'elles apparaissent immédiatement infondées soit qu'elles soient dirigées contre des personnes non identifiées ou identifiables. Cependant, de nombreuses plaintes sont classées faute de moyens pour les examiner. Ce n'est pas acceptable. Lorsque des justiciables se donnent la peine d'introduire une plainte, celle-ci doit normalement pouvoir être examinée. Ces classements sans suite systématiques constituent des dénis de Justice. Comment avoir confiance dans l'appareil judiciaire si l'on sait que la plainte que l'on dépose ne sera pas suivie d'effets faute de moyen ? Cette situation peut entraîner une lassitude compréhensible mais aussi conduire à de la violence : leurs comptes étant réglés par les poings et les délinquants impunis à de nombreuses reprises commettent des délits de plus en plus graves.

Nous voulons réduire de 50 % le nombre de classements sans suite de plaintes pour motif de moyens insuffisants. (cfr. Point C)

5. Soigner et héberger les internés dans des institutions de soins appropriées

La loi sur l'internement a permis d'espérer que les internés bénéficient enfin d'un encadrement de soins adaptés à leurs problématiques. Quelques nouveaux centres pour internés ont vu le jour mais nous sommes encore loin du compte. Ces établissements doivent urgemment voir le jour dans l'ensemble du pays mais particulièrement en FWB où la situation est très difficile. Il n'est pas acceptable que les internés croupissent dans les sections psychiatriques des prisons où les soins sont largement insuffisants par manque de médecins. Et ce malgré les nombreuses

¹⁶ Rapport Conseil de l'Europe 2022 : Efficacité et qualité de la justice en Europe, <https://rm.coe.int/cepej-fiche-pays-2020-22-f-web/1680a86277> ; https://justice.belgium.be/fr/statistiques/ministere_public .

condamnations internationales et nationales de la Belgique en la matière.

2) Améliorer les conditions de travail des acteurs de la Justice et de la police

A. Justice : Renforcer les moyens humains pour rejoindre la moyenne européenne

1. Remplir à 100 % les cadres prévus par la loi avant de les adapter en fonction de la charge de travail

Cela fait de nombreuses années que les cadres des magistrats, des greffiers et du personnel judiciaire, des secrétaires ne sont plus remplis pour réaliser des économies, sous prétexte qu'ils ne seraient plus adaptés à la charge de travail. Depuis plus de 10 ans, une mesure de la charge de travail est en cours et n'a toujours pas abouti à un résultat fiable ou acceptable par le Gouvernement.

Cette mesure est pourtant urgente mais elle doit être faite de façon objective et en phase avec les réalités de terrain.

Il est urgent d'aboutir. Mais dans l'attente, il faut remplir les cadres à 100 % comme le prévoit la loi. C'est une question de principe : la loi s'applique à tous, elle doit être respectée par le Gouvernement qui a le devoir d'exemplarité. Mais c'est aussi une nécessité pour résorber l'arriéré et rendre des jugements dans des délais raisonnables. Vu le prochain départ à la retraite de nombreux magistrats, il sera ensuite possible d'opérer les ajustements nécessaires en fonction des résultats de la mesure de la charge de travail.

Voir en annexe les chiffres des dossiers entrants et sortants par juridiction (annexe 4)

2. Recruter 150 assistants de Justice francophones supplémentaires

Le manque d'assistants de Justice -qui relèvent de la FWB- pèse gravement sur l'ensemble de la chaîne pénale. Faute d'assistants en suffisance, les peines alternatives ne sont pas exécutées dans un délai assez rapide ni parfois prononcées, les médiations pénales ne peuvent avoir lieu, la réinsertion des détenus se passe mal. Actuellement 624 assistants de Justice travaillent au sein des maisons de Justice. Etant donné l'étendue de leurs compétences, ce nombre est insuffisant.

L'accompagnement social et les plans de détention individuels ne peuvent être mis en route sans accompagnement qualifié.

Il est donc essentiel de disposer de suffisamment d'assistants de Justice si on veut lutter contre l'impunité, éviter la prison, réinsérer les détenus et éviter la récidive. Il faut refédéraliser les Maisons de Justice. A défaut, un mécanisme de financement fédéral doit être prévu pour tenir compte des économies que génèrent les assistants de Justice au bénéfice du fédéral et de promouvoir des concertations et collaborations efficaces entre les entités fédérées.

3. Rendre la fonction de magistrat plus attrayante

Pour pouvoir remplir les cadres, il faut que des candidats de qualité se présentent. Aujourd'hui, la fonction de magistrat a perdu de son attrait.

- Le manque de magistrats entraîne une surcharge de travail et parfois un découragement ou même des maladies de longue durée, l'arriéré qui en résulte suscite la frustration des justiciables ;
- La qualité de l'informatique et des bâtiments n'attire pas ;
- La perte importante d'avantages en termes de retraite (fin de l'éméritat, carrières mixtes...) et la rigidité du statut qui exclut

le travail à temps partiel ou les interruptions de carrière n'incitent pas les juristes à endosser une carrière de magistrat.

Sans fonctionnariser les magistrats, il est urgent de revoir leur statut pour le rendre plus attrayant notamment en permettant une meilleure conciliation de la vie privée et professionnelle (travail à temps partiel, interruptions de carrière,).

(voir Résolution tendant à rendre plus attractive la fonction de magistrat voir annexe 5)

4. Améliorer les procédures de recrutement pour permettre des recrutements plus spécialisés

Les examens et concours d'accès à la magistrature sont excessivement exigeants vis-à-vis notamment de professionnels expérimentés du droit en ce qu'ils sont encore trop peu spécialisés.

C'est pourquoi il est proposé de prévoir, en plus des autres voies d'accès, des concours/examens spécialisés qui ne seraient accessibles qu'à des juristes ayant démontré une expérience et une pratique pertinentes dans un domaine du droit particulier (droit familial, droit du travail, droit fiscal, droit des marques, droit de la concurrence, droit de la construction, droit pénal financier, ...). Les candidats pouvant démontrer une expérience académique, d'avocat, de juriste d'entreprise ou de fonctionnaire de 15/20 ans dans un de ces domaines pourraient présenter un examen portant sur ce domaine. Ils ne pourraient siéger que dans ces domaines uniquement sauf à passer le concours général ou un autre concours particulier.

5. Rémunérer correctement les avocats qui assurent l'aide juridique

Même si des efforts importants ont été réalisés ces dernières années, la rémunération des avocats dans le cadre de l'aide juridique est faible, incertaine et trop tardive. Cela risque d'entraîner une pénurie d'avocats d'expérience dans ce cadre.

C'est pourquoi nous proposons que les avocats ne soient plus payés avec plus d'un an de retard mais endéans les 6 mois et que l'enveloppe de l'aide juridique ne soit plus une enveloppe fermée de manière à garantir la rémunération des prestations même si le nombre de celles-ci augmente.

6. Poursuivre le renouvellement du parc informatique

Des efforts ont été accomplis en la matière. Il faut les poursuivre et veiller à ce que le matériel permette l'utilisation des évolutions en matière de numérisation des dossiers, d'e-justice et d'intelligence artificielle tant en ce qui concerne les machines que les logiciels et autres banques de données. Il faut que les magistrats disposent des moyens nécessaires pour répondre au travail fourni par les parties au litige. Il ne faut plus que les avocats devenant magistrats aient le sentiment de voyager en arrière dans le temps.

7. Offrir des lieux de travail dignes

L'état de nos lieux de Justice est indigne et parfois dangereux tant pour ceux qui viennent pour y être jugés que pour ceux qui y travaillent. Nombreux sont les exemples : problèmes de chauffage, d'isolation, d'eau qui pénètre dans les salles d'archives, quand les bâtiments ne sont pas simplement vétustes. Il est urgent que la Justice puisse disposer de locaux de qualité. Il en va de l'attractivité des métiers qui y sont exercés et de l'image de la Justice donc de notre Etat sans compter la dignité avec laquelle le justiciable doit être accueilli.

B. Police

1. Remplacer le cadre manquant et renforcer les effectifs policiers

a. D'une part, remplir à 100% le cadre organique prévu au TO3 (AR 27-10-2025) plus le nombre de places IDP (renfort en personnel via une provision interdépartementale) hors TO3 de la police fédérale et d'autre part, renforcer les effectifs

La police fédérale est incapable d'assurer pleinement ses missions étant donné qu'elle ne dispose pas des effectifs et des moyens nécessaires.

Cette situation impacte également les effectifs de la police locale qui doivent de plus en plus assumer certaines missions de la police fédérale.

Si en moyenne, la grande majorité des personnes interrogées (72%) se dit satisfaite à très satisfaite de leur dernier contact avec la police, il ne reste pas moins que le service rendu aux citoyens tend à s'amenuiser¹⁷, ce qui génère des tensions vis-à-vis du corps de police.

Il est donc essentiel, dans un premier temps, de remplir le cadre de la police fédérale et dans un second temps, de le renforcer. A cette fin, il faut prévoir des campagnes de sensibilisation au métier de policier, augmenter la capacité de formation des écoles de police de telle sorte que l'on puisse recruter au minimum 2.000 inspecteurs de base par an.

2. Remplacer la norme de financement

L'actuel mécanisme de financement des zones de polices, basé sur la norme dite KUL, n'est plus en adéquation avec les besoins réels des

¹⁷ Moniteur de sécurité 2021

zones de police. En effet, elle ne tient pas compte de l'évolution démographique, des sept fonctionnalités de base, d'une série de facteurs environnementaux tout à fait pertinents qui peuvent influencer sur le besoin et la capacité policière comme la présence de tribunaux, la présence d'une zone frontalière, la présence de prisons, etc.

Il est donc essentiel de remplacer la norme "KUL" par une nouvelle norme qui calcule l'effectif nécessaire pour faire fonctionner chaque zone de police.

La nouvelle norme de financement devra être évolutive puisqu'elle devra tenir compte de facteurs en perpétuelle évolution. En outre, l'enveloppe budgétaire devra nécessairement être augmentée et aucune des 184 zones de police ne recevra une dotation fédérale de base inférieure à ce qu'elle a maintenant.

3. Rendre la fonction de policier plus attrayante en adoptant des mesures qualitatives et quantitatives suivantes :
a. La mise en place d'une politique de ressources humaines sur mesure

Soixante-trois allocations et indemnités au profit du personnel policier ont été supprimées et l'accord sectoriel n° 537/1 adopté le 28 octobre 2022 prévoyant une augmentation salariale pour le personnel opérationnel et une correction salariale pour les CALog, fut reporté de quasi une année.

Ces décisions ont contribué à rendre la fonction de police moins attrayante.

Il faut donc promouvoir une politique de ressources humaines qui soit davantage sur mesure, afin, d'une part, d'être attractifs sur le marché du travail et, d'autre part, pouvoir retenir les collaborateurs.

4. La mise en place d'un régime de fin de carrière qui tienne compte de la pénibilité et de la dangerosité du métier de policier

La Cour Constitutionnelle a annulé, le 10 juillet 2014, l'ensemble du régime préférentiel de pensions pour les membres du cadre opérationnel de la police intégrée.

Dix ans après cet arrêt, il est urgent d'aboutir à la mise en place d'un régime de fin de carrière qui tienne compte de la pénibilité et de la dangerosité du métier de policier.

En attendant l'entrée en vigueur d'un régime de fin de carrière spécifique aux policiers, le Fédéral doit prendre en charge le coût de la Napap pour l'ensemble des membres de la police intégrée. Or, le Fédéral n'a financé qu'une partie de la mise en œuvre du régime Napap pour le personnel de la police fédérale puisque seul 15.627.000 euros ont été budgétisés, ce qui est trop peu, le reste devra être compensé par les crédits propres de la police fédérale. Ce qui grève encore une fois le budget de la police fédérale qui est déjà sous-financé.

5. Des conditions de travail dignes

Les policiers doivent pouvoir travailler dans des conditions dignes.

Or, certains bâtiments de la police fédérale sont dans un état de délabrement inquiétant.

C'est le cas notamment des bâtiments occupés par la police judiciaire fédérale de Liège pour lesquels des arrêtés d'insalubrité ont été pris, le 5 décembre 2022, mettant les membres de la PJF à la rue.

La Régie des bâtiments doit débloquer les budgets nécessaires afin d'offrir des conditions acceptables au personnel policier.

6. La mise en place d'une véritable politique de lutte contre la violence à l'égard de la police

Chaque année, plus de 8.000 procès-verbaux sont enregistrés pour violences à l'égard de policiers.

Les violences à l'encontre de la police sont inacceptables.

Nous devons par conséquent tout mettre en œuvre pour que tout fait de violence avéré à l'encontre de policiers reçoive rapidement une réponse pénale adaptée notamment par le biais d'une procédure accélérée, et que les victimes puissent bénéficier de toutes les aides utiles (assistance en Justice, aide psychologique, etc.).

L'outil MISI - Melding Incidenten Signalements Incidenten - qui sert à enregistrer les faits de violence contre et par la police doit être amélioré pour permettre d'obtenir des chiffres plus précis.

En termes de prévention, une campagne médiatique de sensibilisation relative à la violence à l'encontre des policiers et des membres des services de secours à destination des particuliers doit également voir le jour.

3) Rendre plus efficace la Justice et ses procédures

A. Développer un outil statistique permettant le pilotage digne de ce nom

1. Poursuivre le processus en cours

Depuis plusieurs années, un travail est effectué pour mesurer dans les différentes juridictions le nombre d'affaires entrantes et sortantes. C'était nécessaire, mais cela reste très insuffisant pour pouvoir piloter. Ces données doivent être beaucoup plus affinées tant les affaires sont variées du point de vue de leurs enjeux ou du temps qu'elles prennent. Les données actuelles débouchent sur des moyennes qui mêlent des affaires dont les enjeux n'ont rien à voir et dont le temps de travail nécessité varie considérablement même si des progrès semblent se réaliser dans la mesure de charge appelée AMAI 1.

2. Utiliser la digitalisation et l'intelligence artificielle pour le compléter

Depuis la révision constitutionnelle du 22 avril 2019, tous les jugements doivent être publiés par la voie électronique dans une base de données. Après près de 5 ans, ce n'est toujours pas le cas en raison de difficultés liées à la pseudonymisation des décisions.

Il est essentiel que cette base de données soit rapidement disponible grâce à l'intelligence artificielle. L'utilisation de l'intelligence artificielle peut rapidement permettre de pseudonymiser les jugements et lorsque ceux-ci seront intégrés dans la base de données, l'utilisation de l'intelligence artificielle permettra d'en tirer de multiples informations statistiques sur les durées des procédures, sur les types de procédures et, surtout, sur le résultat des procédures.

Ces données doivent permettre de piloter le système tant au niveau organisationnel que législatif. Des appels systématiquement rejetés dans certains cas doivent pouvoir être découragés. L'émergence d'un contentieux important accompagné de jurisprudence divergentes suite à une réforme législative peut être l'indication que celle-ci doit être revue rapidement pour clarifier les règles.

B) Renforcer les moyens technologiques et matériels

1. Digitaliser les procédures

La digitalisation des procédures doit être poursuivie, ce qui passe par une numérisation des dossiers judiciaires. Il est regrettable qu'en 2021, seul un dépôt de document sur 4 ait eu lieu par voie numérique. Il s'agit de fluidifier ainsi les échanges de pièces et d'informations, de faciliter le travail de l'ensemble des acteurs du procès, mais aussi de réaliser des économies considérables (plis judiciaires, frais d'huissiers...). Pour cela, il faut munir les greffes de matériel performant et prévoir du personnel chargé d'encoder tous les dossiers.

2. Introduire l'intelligence artificielle là où les avantages l'emportent sur les risques

Les perspectives offertes par l'intelligence artificielle en matière de Justice sont à la fois exaltantes et effrayantes.

Exaltantes parce que l'IA permet un gain de temps considérable dans le traitement des données relatives à la législation et à la jurisprudence et une grande cohérence dans le traitement de ceux-ci. Elle offre donc la perspective d'une Justice soulagée de recours qui n'ont pas ou guère de chances d'aboutir, d'une Justice beaucoup plus rapide et d'une Justice dont l'issue est plus facile à prédire, ce qui est un gage de sécurité juridique.

Mais ces perspectives sont également effrayantes parce que l'IA risque d'échapper au contrôle humain si des mécanismes permettant de vérifier sa neutralité ne sont pas mis en place, parce qu'il n'est pas acceptable que ses jugements sur des situations humaines ne soient pas contrôlés par des juges et parce qu'il est des secteurs où la dimension relationnelle et humaine est primordiale.

Il est donc aussi essentiel d'intégrer cet outil que d'en limiter les risques.

C'est pourquoi nous défendons que :

- La base de données de jugements prévue suite à la révision constitutionnelle soit effectivement mise en place et qu'elle permette le traitement automatisé de toutes les informations qu'elle contiendra ;
- La neutralité des algorithmes utilisés devra être garantie et contrôlée dans un cadre législatif défini ;
- Le rôle de l'intelligence artificielle ne pourra jamais se substituer au jugement des magistrats qui devront toujours en contrôler le résultat, mais devra aider à la décision des magistrats ;

- L'intelligence artificielle devra permettre de libérer du temps pour permettre aux magistrats d'accorder davantage de temps là où la dimension humaine des conflits est la plus importante.

Nous souhaitons que l'intelligence artificielle puisse contribuer à une Justice plus rapide et plus efficace. En libérant du temps pour les magistrats là où c'est nécessaire, l'intelligence artificielle peut même contribuer à une Justice plus humaine en permettant aux magistrats d'être plus disponibles chaque fois que la dimension et le contact humains sont importants.

C) Soulager les tribunaux pénaux

1. Etendre les sanctions administratives communales (SAC)

Le parquet et les juges ne parviennent pas, faute de moyens, à sanctionner les petites infractions, les incivilités. Or celles-ci minent le vivre-ensemble et leur impunité conduit à une forme d'estompement de la norme et à la frustration des victimes. Cette impunité n'est donc pas acceptable.

Les sanctions administratives communales constituent une réponse à cette impunité puisqu'elles permettent à un fonctionnaire sanctionnateur d'infliger des sanctions administratives pour ces infractions. Il est proposé d'élargir le spectre des infractions qui peuvent faire l'objet de SAC notamment aux infractions à la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et le service, à la loi du 22 mai 2014 tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public, à l'article 1, § 1 de l'arrêté-loi du 14 novembre 1939 relatif à la répression de l'ivresse, aux articles 508bis et 508ter du Code pénal (délit de grivèlerie).

2. Evaluer et développer le plaider coupable

Depuis 2016, une procédure de reconnaissance préalable de culpabilité a été mise en place. Elle entoure cette reconnaissance de toute une série de garanties qui permettent de s'assurer qu'elle est faite en connaissance de cause. Elle permet qu'une peine inférieure

soit prononcée. Force est de constater que cette procédure - largement utilisée en France et au Royaume-Uni- est très rarement appliquée, alors qu'elle devrait permettre un gain de temps important.

Il convient d'examiner les raisons du très faible recours à cette procédure et d'y porter remède.

3. Développer la médiation pénale

Le Parquet peut proposer, pour les faits requérant une peine d'emprisonnement de moins de 2 ans, de procéder à une médiation pénale. Par le biais d'un accord entre l'auteur de l'infraction et la victime, la médiation pénale vise à trouver une réponse réparatrice à un dommage matériel ou moral. Au-delà de la réparation, le Parquet peut également ajouter des conditions à respecter telles que participer à une formation, suivre une thérapie ou effectuer un travail d'intérêt général.

La médiation pénale est sous-utilisée alors même qu'elle permet une association plus directe de la victime au règlement du conflit, ainsi que le traitement de délits mineurs trop peu sanctionnés. Il est donc nécessaire de la développer. Il faut former des magistrats à ce type de médiation, l'idéal étant d'avoir un magistrat de référence en médiation pénale au sein de chaque Tribunal.

4. Elargir les transactions pénales

La loi belge sur les transactions pénales permet au Parquet de proposer à l'auteur d'une infraction, sous certaines conditions, de mettre fin aux poursuites moyennant le paiement d'une somme d'argent au profit de l'État. Parmi les conditions, il ne faut pas que la peine envisagée par le Parquet soit supérieure à 2 ans ni qu'il y ait d'atteinte grave à l'intégrité physique.

Depuis l'élargissement de la loi en 2011, seules 1530 transactions ont été conclues (chiffres de décembre 2022), pour des recettes de plus d'un milliard d'euros au profit de l'État. Cela signifie qu'un trop grand nombre de dossiers qui entrent pourtant dans le spectre de la loi ne font pas l'objet d'une transaction. La loi sur la transaction

pénale peut donner le sentiment d'une Justice de classe si elle est réservée uniquement à la « criminalité en col blanc ». Il faudra cependant veiller à ce que la sanction soit proportionnée à la capacité contributive. Enfin, ce système doit être parfaitement transparent.¹⁸

D) Promouvoir les règlements amiables des conflits

Les règlements amiables des conflits sont trop peu utilisés tant en amont des procédures judiciaires qu'aux différents stades de celles-ci. Il s'agit pourtant d'outils importants qui permettent d'apaiser durablement les conflits qui naissent au sein d'une société puisque les solutions sont décidées par les personnes elles-mêmes. L'Union européenne pointe que ces modes de règlement des conflits sont insuffisamment promus en Belgique. Il faut donc davantage les promouvoir auprès des citoyens et des magistrats et mieux les financer. C'est en particulier le cas pour la médiation.

E) Accélérer les procédures civiles

- Afin d'accélérer les procédures civiles nous suggérons de mieux organiser les audiences : permettre aux magistrats de mieux préparer les audiences afin qu'ils puissent faire signaler aux avocats s'ils comptent accepter les plaidoiries dès l'audience d'introduction ;
- Prévoir un système d'ordre de passage avec des heures via un système type rendez-vous comme chez le médecin ;
- Trancher davantage les affaires dès leur introduction : soit dans la chambre d'introduction elle-même, soit devant une chambre parallèle à laquelle l'affaire serait renvoyée immédiatement (le même jour) ;
- Créer des chambres de règlement amiable et inciter les magistrats à y renvoyer les parties comme c'est le cas devant

¹⁸ Nous nous opposons cependant au souhait de certains que la transaction pénale puisse être conclue même après un jugement de première instance, au risque de réduire à néant la primauté à accorder aux décisions prises par les Juges.

le tribunal de la famille et tout dernièrement devant le tribunal de l'entreprise ;

- Privilégier le renvoi en médiation chaque fois que c'est possible et à tout moment de la procédure en profitant par exemple des délais d'attente pour une audience de plaidoirie afin de permettre aux justiciables de trouver des accords plus durables car ils seront proposés et acceptés par toutes les parties ;
- Dans certaines matières, élargir les saisines permanentes pour permettre, sans pour autant en abuser, de revenir devant le tribunal si des circonstances ont changé ou évolué plutôt que de devoir relancer citation ou requête. Par contre, il faut sanctionner davantage les recours abusifs ;
- Pour faciliter l'exécution des décisions judiciaires, la rendre plus rapide et moins coûteuse, nous proposons que les notifications de jugements par voie électronique soient la norme plutôt que les significations par voie d'huissier tout en préservant les justiciables qui n'ont pas de possibilités de recourir au numérique.
- En droit pénal, l'instauration du formulaire de griefs en matière d'appel semble bien fonctionner et permet de désengorger pour partie les juridictions d'appel. En matière civile, une révision de l'effet dévolutif de l'appel en fonction des demandes des parties devrait être envisagée.

F) Harmoniser les délais d'appel et d'opposition à 30 jours

Les délais pour faire appel et opposition varient entre eux et selon les matières (pénal, civil, administratif,...).

Le délai de 15 jours pour former opposition est trop court pour que le justiciable prenne connaissance de ses droits, qu'il consulte un avocat, que celui-ci prenne connaissance du dossier et que le nécessaire soit fait pour préparer le recours.

Il convient d'harmoniser ces délais à 30 jours.

G) Accélérer les procédures pénales

1. Réhabiliter la procédure accélérée

Pour éviter la récidive, pour être efficace et bien comprise, la sanction doit pouvoir intervenir dans un délai rapproché. La procédure de comparution immédiate, bien que partiellement amputée par la Cour Constitutionnelle, existe et doit trouver à s'appliquer de manière large à travers les arrondissements judiciaires. On peut penser à de nombreux dossiers qui ne nécessitent pas des recherches poussées ou dont l'impact sociétal impose une réponse la plus rapide possible : flagrants délits, atteintes aux policiers et aux services de secours,...

2. Créer des chambres spécialisées pour des formes particulières de délinquance

Le monde évolue, le type d'infractions et de nuisances à la société évolue également. Nous souhaitons revoir l'offre de chambres pénales afin de permettre une meilleure réaction aux infractions, tant pour éviter l'impunité que pour permettre un meilleur suivi des auteurs de délits. Ces nouvelles chambres doivent aussi impérativement constituer une opportunité de mieux prendre en charge les victimes.

Nous proposons que soient créés dans chaque arrondissement 3 nouveaux types de chambres de jugement :

- **Des chambres contre le cyberharcèlement**

L'impunité qui existe aujourd'hui sur les réseaux sociaux n'est plus tolérable. Près d'un jeune sur 3 se dit victime de cyberharcèlement¹⁹, un phénomène qui est loin de toucher uniquement les jeunes et qui peut prendre de multiples formes. Or, ce qui est condamnable dans la « vraie vie » (propos homophobes,

¹⁹ Chiffre Amnesty 2021.

sexistes ou racistes, injures, diffamations, menaces,...) doit l'être aussi dans le monde virtuel.

Nous voulons créer une chambre spécifique pour poursuivre tous les actes délictueux commis en ligne comme le harcèlement, les menaces ou la diffusion de photos et vidéos privées sans consentement. Tous ces « crimes » seront correctionnalisés et ne relèveront plus du délit de presse et de la Cour d'assises.

- **Des chambres contre les violences conjugales**

Une femme sur 5 en Belgique a déjà été victime de violences intrafamiliales. Les forces de l'ordre de notre pays enregistrent chaque année 20.000 plaintes pour des faits de harcèlement.

Nous voulons créer des chambres contre les violences conjugales, en nous inspirant de la manière dont l'Espagne, la France et le Québec, appréhendent ce fléau de notre société. Ces chambres rassembleront des magistrats spécialisés avec des pouvoirs élargis pour mieux protéger les victimes et offrir un meilleur encadrement aux parties civiles, afin d'offrir une réponse plus rapide aux situations vécues dans les familles.

- **Des chambres de traitement contre les assuétudes**

La première chambre de traitement de la toxicomanie a été mise sur pied à Gand en 2008. Depuis, une seconde chambre similaire a été créée à Charleroi. Basées sur le modèle des Drug Treatment Courts aux États-Unis, elles ne fonctionnent pas selon le système d'une audience suivie d'un jugement, mais proposent un trajet de Justice restaurative d'une durée d'un an.

Cela vise les personnes toxicomanes qui ont commis des délits liés à leur consommation, à l'exclusion des violences à l'encontre des personnes et l'implication dans de grands trafics de stupéfiants. Dans nos villes, les problèmes de toxicomanie, outre le fait qu'ils sont exponentiels, créent des difficultés récurrentes car ce type de délinquance engendre toute une série d'infractions périphériques et un grand sentiment d'insécurité dans le chef de la population. Via un

accompagnement intensif du prévenu par des assistants sociaux de la maison de Justice, le juge vérifie régulièrement que la personne poursuivie met en place les démarches afin de sortir de son addiction. Avec ce système, le risque de récidive diminue de 80%.²⁰ S'il existe actuellement pour la toxicomanie, il pourrait s'élargir à d'autres formes d'assuétudes comme l'alcool ou les médicaments.

3. Réduire les temps morts de la procédure pénale

Dans la chaîne pénale actuelle, il existe trop de temps morts. A la fin de l'instruction, il peut s'écouler de nombreux mois voire plus d'un an avant que le Parquet trace son réquisitoire et que le procès puisse être fixé. De même, entre le réquisitoire et le procès, du temps est encore souvent perdu. Nous voulons grâce à une réforme de la procédure réduire ces temps morts au maximum.

4. Adapter les compétences de la Cour d'assises

La Cour d'assises doit être préservée parce qu'elle permet aux citoyens de participer à l'œuvre de Justice, mais ses compétences doivent être adaptées parce qu'elle mobilise trop de moyens et dure trop longtemps. Il faudrait permettre une session plus rapide et pourquoi pas permettre aux jurés de prendre connaissance du dossier par voie numérique, réduire les audiences préalables, la lecture de l'acte d'accusation etc...

Les insultes et le harcèlement en ligne sont bien trop répandus. En Belgique, un jeune sur 3 signale avoir déjà été victime de cyberharcèlement. La Cour de Cassation a confirmé en 2012 que les écrits sur internet sont constitutifs d'un délit de presse. Or l'article 150 de la Constitution prévoit que les « délits de presse » font l'objet d'une protection particulière : sauf exception (racisme et xénophobie), ils relèvent de la seule compétence de la Cour

²⁰ Institut national de criminalistique et de criminologie, Justice et Sécurité, "IMPACT SUR LA VIE DES USAGERS DE DROGUE DE L'INTERVENTION DE LA CHAMBRE DE TRAITEMENT DE LA TOXICOMANIE", septembre 2015, <https://nicc.fgov.be/upload/publicaties/jsiv01fr.pdf>.

d'assises (à l'exclusion des tribunaux correctionnels). Une forme d'impunité est apparue relative aux injures et harcèlements en ligne, le fait de convoquer une Cour d'assises pour des propos en ligne parce que la lourdeur de la Cour d'assises fait qu'on renonce à la réunir pour ce type de faits. Il convient donc de réviser cet article constitutionnel afin que ces écrits ne révèlent plus de la compétence de la cour d'assises afin de permettre une juste répression de ces délits.

5. Limiter la détention préventive

Le recours à la détention préventive ne dépend pas du législateur qui l'a encadrée dans des conditions strictes. Malgré cela, les juges d'instruction utilisent énormément le mandat d'arrêt (près de 40 % des détenus sont en détention préventive), alors que d'autres solutions existent comme la probation ou le bracelet électronique. Il est insuffisamment recouru à ces solutions parce qu'on manque d'assistants de Justice. C'est pourquoi nous proposons de recruter de nombreux assistants de Justice (V. Supra) afin notamment de permettre d'avoir une "garde" au niveau des maisons de Justice la nuit et les week-ends. Certains juges d'instruction sont en demande de ce type de solutions car ils placent en détention préventive faute d'alternative.

4) Mettre en place une police intégrée tournée vers l'avenir

1. La numérisation des services de police

Le projet I-police représente un grand pas vers la transformation numérique et la modernisation de nos services de police.

Ce futur système informatique a, en effet, pour vocation de centraliser toutes les bases de données²¹ existantes de même que les informations de la police judiciaire, administrative et de circulation.

²¹ Banque nationale générale – BNG, Integrated System for the Local Police – ISLP ; Feeling Information System – Feedis, GES, Questis

La mise en œuvre du projet I-police devait se dérouler par phases entre 2017 et 2021. Toutefois, il est reporté de quatre années supplémentaires.

Le délai de mise en œuvre est trop long et nécessite d'être raccourci afin d'améliorer l'efficacité des services de police sur le terrain.

A côté du projet I-police, il y a lieu de travailler également sur d'autres projets de numérisation comme:

- le développement de la plate-forme police-on-web, un guichet numérique qui permet aux citoyens de faire les déclarations et de signaler certains faits par voie numérique ;
- le développement de la plateforme Focus@GPI qui propose des applications permettant de traiter les tâches policières les plus courantes sur le terrain.

Une attention particulière sera donnée afin d'adapter l'informatisation de la police à celle de la Justice en vue d'une circulation plus souple de l'information.

2. Réduire de manière drastique les tâches administratives de la police

La police souhaite garantir une meilleure sécurité pour le citoyen au moyen d'une plus grande disponibilité de la capacité policière sur le terrain.

Cette augmentation de la capacité d'engagement doit être, en principe, obtenue par une réduction du nombre de tâches administratives.

Si l'on souhaite rendre notre police plus efficace sur le terrain, il faudra recentrer les policiers sur les tâches essentielles et les libérer de certaines tâches administratives et opérationnelles, notamment la charge de travail administratif des missions judiciaires, les policiers ne peuvent pas tout assumer et tout le temps.

3. Mettre en place une véritable politique de lutte contre les violences policières

Dès lors que les membres de la police sont autorisés à utiliser la force, ceux-ci doivent également faire preuve d'exemplarité.

Or, on déplore parmi certains, des faits de violence illégale et de racisme qui jettent l'opprobre sur l'ensemble de la profession.

Ces faits doivent être sanctionnés par les autorités disciplinaires et ne pas rester impunis.

De manière préventive, il convient également d'organiser des formations continues sur la gestion de la violence et d'opérer des innovations à même d'empêcher ces dysfonctionnements. Le screening permanent du personnel tout au long de la carrière peut certainement y contribuer.

5) Des sanctions qui ont du sens et préparent l'avenir

A. Sanctionner pour réduire de 50 % la récidive

1. Adapter les amendes et les propositions de transactions en fonction du revenu

Selon l'état de fortune du justiciable, une amende d'un même montant peut représenter une part non négligeable de son budget ou une infime partie de celui-ci. Une amende égale n'est donc pas forcément équitable. Nous entendons rendre dans certains cas, les amendes proportionnelles aux revenus.

Cela sera possible de manière beaucoup plus pratique et fiable, grâce au système de globalisation des revenus que nous préconisons sur le plan fiscal.

Cette mesure n'a pas pour objet de supprimer les amendes pour les plus bas revenus ou d'alourdir les sanctions de la classe moyenne déjà sous pression, mais bien de responsabiliser les 10% les plus riches et les entreprises.

2. Promouvoir le recours aux peines alternatives à la prison

Nous voulons privilégier les peines alternatives qui ont du sens et ne faire de la prison que le remède ultime. A l'heure actuelle, les prisons sont surpeuplées de manières structurelles avec des conséquences dramatiques sur les conditions de vie des détenus, les conditions de travail des gardiens et cela représente des risques pour la sécurité. Nous voulons interroger l'institution pénitentiaire au regard de la dignité humaine, réfléchir aux conditions de détention, aux perspectives d'avenir qu'elle propose aux détenus, aux spirales de dangerosité qu'elle est susceptible de créer. À chaque fois qu'une personne sort plus dangereuse de prison qu'elle n'y est entrée, l'État de droit échoue. Seul un changement de méthode pourra réduire le taux de récidive.

Il existe des peines alternatives à la prison telles que les peines de travail et les probation auxquelles il faut avoir bien plus souvent recours. Il faut dégager les moyens humains nécessaires à cette fin, comme les assistants de Justice.

3. Exécuter rapidement les peines pénales

Chaque infraction doit faire l'objet d'une sanction appropriée et cette sanction, quelle qu'elle soit, doit être exécutée rapidement et non pas des années après le jugement. Ce retard peut donner un sentiment d'impunité, créer de l'incertitude pour la personne condamnée comme pour la victime et un sentiment d'injustice si la sanction est exécutée trop longtemps après le jugement, à un moment où le condamné a retrouvé un équilibre et est inséré tant sur le plan professionnel que privé alors qu'il ne l'était pas au moment de la condamnation.

4. Préparer la réinsertion tout au long de la détention

L'encadrement au niveau du personnel pénitentiaire et de l'accompagnement psycho-social doit être revu afin de disposer d'un personnel suffisant dont la mission première est d'encadrer le

parcours de détention et de préparer à un parcours de réinsertion du détenu.

Dans notre système, le taux de récidive est de près de 60% et un détenu sur 4 récidive dans les 2 ans.²² Pour ceux dont la détention est absolument nécessaire, il est indispensable de changer le paradigme carcéral grâce à un meilleur accompagnement en prison mais aussi par le passage par des maisons de détention et des maisons de transition que nous souhaitons voir se développer sur le territoire. Celles-ci permettent en effet un meilleur accompagnement, une préparation à la réinsertion beaucoup plus effective en se focalisant notamment sur l'intégration au travail des détenus. Miser sur des politiques visant à limiter la récidive, c'est aussi fondamentalement contribuer à limiter le nombre d'infractions dans la société, se diriger vers une société apaisée. En Belgique, le coût réel d'un détenu était estimé 152€ par jour, plus de 55.000€ par an en 2022. Investir dans un véritable accompagnement des détenus par des professionnels dès le premier jour de la détention est un investissement humain qui peut amener un effet retour important tant dans le parcours individuel des détenus que globalement pour limiter le nombre de récidives et donc de détenus à charge de la société.

B. Rôle des prisons, nombre d'agents, infrastructures...

Nous envisageons la prison comme un remède ultime, cette option reste néanmoins parfois absolument nécessaire afin de protéger notre société. Avec 9.679 places mais près de 11.000 détenus, la Belgique fait face à une surpopulation carcérale structurelle à laquelle vient s'adjoindre la problématique récurrente de l'état des infrastructures pénitentiaires. Si les alternatives (et notamment les maisons de détention et de transition) doivent être développées, il importe également que le nombre de places en prison soit adapté à notre population carcérale (après une réduction drastique de la détention préventive) et que les établissements pénitentiaires soient dans un état correct. Une attention doit être fournie quant à la situation des femmes détenues qui bien que minoritaires au sein des

²² MAES, E. (dir.), MINE, B., ROBERT, L. (dir.) (2015). La récidive après une décision judiciaire. Des chiffres nationaux sur la base du Casier judiciaire central, Rapport de recherche, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie, Collection des rapports et notes de recherche, n°38, mai 2015, 78 p. Groupe du Vendredi, "Nos prisons, un danger pour chacun de nous", novembre 2018.

prisons rencontrent des problèmes particuliers sur lesquels il convient de se pencher. Par ailleurs, le nombre d'agents pénitentiaires doit être suffisant tant pour assurer la sécurité que pour permettre l'accompagnement effectif des détenus. En matière de suivi des soins de santé en prison, le système est à revoir. Un transfert de cette matière a commencé entre le SPF Justice et le SPF Santé, cette procédure doit absolument pleinement aboutir.

D'autres mesures pour améliorer la santé en prison peuvent voir le jour, une expérience pilote visant à lier un hôpital universitaire à la gestion de la santé d'une prison pourrait être mise en place sur le modèle de la prison de Champ-Dollon.²³

Les agents pénitentiaires sont des maillons importants de la Justice, il convient d'améliorer leur statut tant par de meilleures conditions de travail que par une formation adéquate.

IV. Ces réformes doivent notamment permettre de relever quatre défis prioritaires :

Les phénomènes de sécurité les plus menaçants pour notre sécurité intérieure ont largement évolué.

Voici quelques années, les vols dans les habitations, les vols à main armée, ou encore les escroqueries classiques étaient logiquement la priorité des services de police sur le plan judiciaire.

Aujourd'hui, les menaces principales sont la criminalité organisée au sens large dont le trafic de drogue et la criminalité économique et financière organisée, le cybercrime et l'extrémisme et le terrorisme violent.

Ces phénomènes ont plusieurs points communs:

- ils sont en augmentation manifeste ou connaissent des évolutions majeures;

²³ Voir « La santé et la promotion de la santé des personnes détenues en milieu carcéral » de Véronique SALVI Rapport parlementaire à la demande du Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, Monsieur Maxime Prévot, octobre 2016.

- ils sont potentiellement très déstabilisants pour l'Etat, son économie, son bon fonctionnement et sa réputation;
- surtout, les modi operandi s'inscrivent de plus en plus dans le monde digital, articulé avec le monde réel.

Ces trois grandes menaces, ainsi que les violences intra-familiales, contre les femmes et les mineurs en général, constituent des phénomènes de criminalité en pleine expansion, qui touchent une grande partie de la société et auxquels il faut apporter une solution.

1. Le crime organisé et le trafic de drogues

Le crime organisé, et plus particulièrement le narco-traffic, fait peser une menace grave sur notre sécurité et notre État de droit. Les moyens colossaux dont il dispose lui permettent de se développer rapidement et de gangréner progressivement notre société en tuant, en menaçant ou en corrompant tout ce qui lui fait obstacle : dockers, douaniers, policiers et demain, magistrats ou responsables politiques. De plus, il installe des zones de non-droit.

Pour mesurer l'impact de la drogue dans notre société, nous devons avoir en mémoire que le port d'Anvers est devenu la porte d'entrée massive du trafic de cocaïne et de certaines substances illicites non seulement en Belgique mais aussi en Europe. Il constitue de ce point de vue la 1^{ère} zone européenne du trafic de drogue avec tout ce que cela suppose.

Dans le cadre du dossier Sky ECC qui a permis de décrypter plus d'un milliard de données échangées dans le milieu criminel et plus particulièrement dans celui des narcotrafiquants, la police judiciaire fédérale a pu saisir, en 2022, 90 tonnes de cocaïne pour une valeur marchande de plus de 5 milliards d'euros mais aussi des revenus ou des gains criminels : argent liquide, bijoux, voitures ou vêtements de luxe, chevaux de course, etc. le tout pour une valeur marchande de plus 72.951.985 d'euros. En 2022, la quantité totale de cocaïne saisie sur notre territoire est de 120 tonnes. Malgré ces saisies record, la marchandise reste disponible sur le marché européen avec

un prix qui n'augmente pas. Ce qui signifie qu'il y a suffisamment de cocaïne qui entre sur le territoire européen.

Il est donc urgentissime de se doter des moyens nécessaires pour combattre efficacement le crime organisé, car plus il se développe, plus il sera difficile à éradiquer. Sans une augmentation considérable des moyens dévolus à la Justice et à la police, ce combat est perdu d'avance.

C'est dans ce contexte que notre mouvement politique au Fédéral a déposé, lors de chaque discussion budgétaire, des amendements afin de doter la police judiciaire fédérale et les polices locales de moyens financiers supplémentaires nécessaires au recrutement du personnel et à l'acquisition du matériel et des compétences technologiques. Mais ces amendements ont été systématiquement rejetés par les partis de la majorité.

Pour notre mouvement, la logique de sous-financement structurel de la police intégrée qui sévit depuis plus de 20 ans doit enfin cesser.

Par ailleurs, nous plaidons pour renforcer notre arsenal juridique en faveur de la police judiciaire tout en garantissant les droits humains. Nous estimons qu'il faut mener la guerre au trafic de drogue. Dans ce contexte, notre pays doit se doter de moyens efficaces à tous les niveaux : ressources humaines, compétences technologiques et moyens juridiques.

(A) **Ressources humaines**

La police judiciaire fédérale a pour mission de lutter contre les phénomènes de grande criminalité. Or, celle-ci a vu, ses effectifs diminuer de plus de 1.000 enquêteurs temps plein lors de ces 20 dernières années.

En outre, le dossier SKY ECC nécessite une capacité opérationnelle volumineuse.

Il est essentiel également de disposer de suffisamment de personnel pour notamment traiter l'information policière en stabilisant les

effectifs actuels via le remplacement de tous les départs (250 à 300 collaborateurs par an), et en augmentant progressivement mais rapidement la capacité à hauteur de minimum 1.000 équivalents temps plein par rapport à la situation actuelle.

(B) **Compétences technologiques**

Les systèmes informatiques de la police intégrée sont vétustes et obsolètes.

En outre, le programme ICT de la police fédérale, à savoir Feedis n'est pas interconnectable avec le programme ISLFP de la police locale.

A l'heure où les milieux criminels disposent de moyens considérables pour mener à bien leurs larcins, la police intégrée doit pouvoir également compter sur du matériel technologique de pointe et suivre les formations pour disposer des compétences nécessaires.

(C) **Moyens juridiques**

Il faut examiner la possibilité d'employer des techniques spéciales : procédures d'infiltration, méthodes de recherches spéciales, utilisation de provocation policière, etc. pour lutter efficacement contre la criminalité organisée.

Par ailleurs, ces nouvelles techniques spéciales constituent de nouvelles atteintes à nos libertés individuelles.

Elles devront, par conséquent, être utilisées sous la surveillance étroite de magistrats et d'organismes de contrôle indépendants.

2. La lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent

Depuis les attentats du 22 mars 2016, sept attaques terroristes ont été commises dans notre pays. Le 6 août 2016, un homme a blessé deux agents de police à Charleroi avec une machette. Le 5 octobre 2016, un homme a agressé deux policiers au couteau à Schaerbeek.

Le 20 juin 2017, un homme a activé une valise piégée à la Gare Centrale de Bruxelles, qui n'a toutefois fait aucun blessé. Le 26 août 2017, un homme a essayé d'attaquer trois militaires qui patrouillaient sur le boulevard Émile Jacqmain, à Bruxelles. Le 29 mai 2018, un homme a tué deux policières et un civil à Liège. La nuit précédente, il avait déjà tué un autre civil. Le 10 novembre 2022, un homme a tué, à Schaerbeek, un policier et blessé un autre. Le 16 octobre 2023, un homme a tué deux supporters de football suédois et en a blessé un autre. Dans la plupart des cas, l'auteur, que l'on désigne sous le terme de « alone actor » est mort. Dans la plupart des cas, l'État islamique a revendiqué l'attentat. De plus, les services de sécurité ont empêché plusieurs attentats ou ont arrêté des individus pour lesquels il existait des indices qu'ils avaient l'intention de recourir à la violence au nom d'une idéologie extrémiste.

La menace ne se limite certainement pas à la scène djihadiste: certaines idéologies d'extrême droite peuvent également jouer un rôle.

Alors qu'en 2011, la Sûreté de l'État considérait que la menace d'extrême droite— on se situe dans la foulée des attentats commis en Norvège par Anders Breivik — était finalement une menace minime en Belgique. À partir de 2019, la Sûreté de l'État considère *« qu'il y a une accélération, d'une certaine manière, de la menace d'extrême droite en Belgique est qu'elle est bien présente »*.

C'est d'ailleurs ce qui est arrivé le 17 mai 2021, lorsque la Belgique fut secouée par un risque d'attentat par un militaire se revendiquant de l'extrême droite. L'assaillant menaçait de tuer un virologue et de s'attaquer à des mosquées. Il a emporté avec lui du matériel militaire récupéré dans la caserne où il était en poste dans le Limbourg. Dans cet arsenal, on trouvait notamment un lance-roquettes, des mitrailleuses et plusieurs grenades. Fort heureusement, il n'y a pas eu de victimes.

La chronologie des événements montre à quel point la menace de l'extrémisme, du terrorisme et du radicalisme violent reste toujours d'actualité sur notre territoire et qu'il faut donc rester vigilant.

La commission d'enquête parlementaire (CEP) qui a suivi les attentats le 22 mars 2016 a réalisé un travail remarquable qui souligne les faiblesses de nos services de prévention, de sécurité, diplomatiques mais également en matière de gestion de crise et de planification d'urgence. La CEP a également analysé le soutien aux victimes ainsi que les facteurs de radicalisme.

Le rapport de la CEP a le mérite de proposer, in fine, des recommandations qui visent à améliorer le fonctionnement des services concernés et à mettre en place des mécanismes qui permettent de surveiller les phénomènes radicaux afin d'alerter sur le risque de passage à l'acte.

Notre pays ne peut pas faire l'économie d'un travail de suivi systématique de ces recommandations d'autant que, sur le plan international, notre pays est montré du doigt pour ses nombreux dysfonctionnements dans la lutte contre le terrorisme. Il est donc plus que temps de renverser la vapeur.

C'est pourquoi, dès l'entame de la législature, nous avons demandé la mise en place d'une commission de suivi de ces recommandations au travers d'une proposition de loi. Nous estimons en effet qu'il en va de la responsabilité du monde politique de veiller à ce que chaque acteur de sécurité soit correctement outillé et que notre structure de sécurité devienne plus performante.

Une des recommandations phare qui n'a pas été mise en œuvre concerne la mise en place d'une banque carrefour sécurité où chaque service de sécurité dépose les informations pertinentes sur les présumés auteurs.

Une autre recommandation est aussi des effectifs suffisants dotés de matériel performant pour faire face à la menace : OCAM, sûreté de l'Etat, police judiciaire (DR3 : Division anti-terrorisme, remplir les cadres dans les 5 arrondissements judiciaires).

L'application effective d'un certain nombre de recommandations pose également question et les outils existants ne sont pas assez activés.

Il est donc essentiel de les enclencher au niveau local (CSIL-R) et au niveau de l'arrondissement (Joint Information Center), Task Force...

Le face-à-face entre les victimes d'attentats et les compagnies d'assurances responsables de leur indemnisation est inégal et suscite chez les victimes le sentiment d'être victimes des assurances après avoir été celles des attentats.

Par conséquent, nous plaidons également pour la mise en place d'un fonds d'Etat qui indemnise les victimes d'acte de terrorisme et qui avance les montants à hauteur de leurs droits. Ledit fonds pourra ensuite se retourner contre les assureurs pour récupérer ce qu'ils doivent payer. Nous avons déposé une proposition de loi dans ce sens. Nous regrettons que le gouvernement ait choisi la voie assurantielle pour indemniser les victimes.

De plus, un fonds semblable existe en France. Il existe, également, en Belgique, mais pour les accidents technologiques et les fautes médicales, pas pour les dommages causés par les actes de terrorisme.

3. La cybercriminalité

L'actualité est émaillée d'exemples de cyberattaques. Les départements comme l'Intérieur, la Défense ou la Chancellerie ne sont pas épargnés. Tous ces incidents montrent qu'en tant que gouvernement et société, nous avons encore du chemin à parcourir en matière de cybersécurité.

Le développement des nouvelles technologies a malheureusement donné naissance à une nouvelle forme de criminalité. Des personnes ou des groupements mal intentionnés tirent avantage de failles dans la sécurité informatique pour se livrer à des actes malveillants.

La fraude sur internet sous forme, par exemple, de phishing, de ransomware, de fraude aux achats, de fraude à l'identité, etc. est un phénomène de fraude qui doit être combattu en priorité.

Cette problématique doit également être abordée à différents niveaux (tant préventif que répressif) et nécessite une coopération multidisciplinaire entre les différents acteurs impliqués, tant dans le secteur privé que dans le secteur public, tant au niveau national qu'international.

Un sentiment d'impunité existe largement sur le net, il est nécessaire de pouvoir rappeler les règles de la vie en société, et de tenir compte des conséquences très « réelles » que les agressions en ligne peuvent avoir sur celles et ceux qui en sont victimes.

Nous voulons :

- Dans le cadre de la Stratégie nationale pour la cybersécurité, **s'engager davantage dans le domaine de l'identification et de l'analyse des risques cybernétiques** et technologiques émergents actuels et nouveaux, telles que la technologie 5G
- Sous l'influence de la nouvelle stratégie européenne de cybersécurité et de l'évolution des politiques des entités critiques, **accorder l'attention voulue à la résilience des secteurs vitaux face aux cyberrisques et autres.**
- Continuer d'appuyer le secteur des télécommunications dans l'élaboration de la préparation de la gestion des incidents télécommunications et l'intégration de ces préparatifs dans **un plan d'urgence sectoriel.**
- **Sensibiliser les secteurs à la réalisation d'analyses** de risques et d'impacts, afin de détecter les vulnérabilités au sein de ces secteurs pour une disponibilité limitée des services télécommunications.
- Face à la cyberviolence, **développer la « cyber-aide », soit le soutien, l'aide et l'orientation aux victimes,** professionnel·le·s et auteur·e·s sur les réseaux sociaux, notamment, via une app, ou en développant un chat, plus adapté au public jeune et qui serait progressivement accessible comme la Ligne d'Écoute 7j/7 et 24h/24;
- **Améliorer l'accueil au commissariat des victimes de cyberharcèlement** pour le dépôt de plainte, un jeune sur 3 en est victime mais trop peu sont entendus.

- **Créer une chambre spécifique** au sein des Tribunaux Correctionnels **pour poursuivre tous les actes délictueux commis en ligne** comme le harcèlement, les menaces ou la diffusion de photos et vidéos privées sans consentement.
- **Correctionnaliser ces « crimes »** qui relèvent trop souvent du délit de presse et donc de la Cour d'assises à l'heure actuelle ce qui rend les poursuites extrêmement rares.

4. Les violences sexuelles, conjugales et intra-familiales

Aussi essentielles soient-elles, les relations les plus intimes peuvent devenir toxiques. La violence s'imisce trop souvent au sein du couple et ce sont très majoritairement les femmes qui en sont les victimes. La plupart des féminicides ont d'ailleurs lieu dans le cadre familial.

Chaque année, 40 000 plaintes pour violences conjugales sont enregistrées en Belgique. La réalité est certainement plus grave encore, car de nombreuses victimes ne déposent pas plainte en raison de la lourdeur des démarches de leur crainte de ne pas être crues ou de la peur, de la honte et de la culpabilité.

En ce qui concerne les violences sexuelles envers des mineurs, 81 % des violences sexuelles sont subies avant l'âge de 18 ans et la moitié le sont avant l'âge de 11 ans; une fois sur cinq, c'est même avant 6 ans. 6 cas sur 10 de violences sexuelles à l'égard des mineurs relèvent de l'inceste. Le Code pénal sexuel a permis des avancées certaines sur le sujet en définissant le consentement et l'inceste et en le reconnaissant comme une violence sexuelle à part entière.

Les lois du 14 novembre 2019 et du 5 décembre 2019 ont prévu l'imprescriptibilité des crimes sexuels à l'égard des mineurs.

Il reste que la parole des victimes se libère parfois tardivement et que la recherche des preuves est rendue difficile en raison du temps qui s'est écoulé.

Le violences sexuelles à l'encontre des mineurs qu'elles soient dans le cadre familial, sportif, des mouvements de jeunesse, de l'Eglise, des écoles... sont une priorité pour nous.

Aussi, nous souhaitons à l'entame de la prochaine législature, la mise sur pied d'une **commission parlementaire spéciale qui formule des recommandations à mettre en œuvre rapidement pour assurer une meilleure prise en charge des enfants victimes de violences sexuelles dans la logique des 3P : Prévention, Poursuite, Protection.**

Nous voulons :

- **Accompagner chaque victime dès l'accueil** au sein d'un commissariat de police ou d'un hôpital par des agents formés aux risques psycho-sociaux et aux violences basées sur le genre, notamment pour éviter aux enfants de reproduire les violences ou de devenir eux-mêmes victimes à l'âge adulte et tenter de mettre fin aux cycles de violences conjugales et intrafamiliales.

- **Permettre de déposer la plainte à l'hôpital** afin d'encourager la dénonciation des faits, comme c'est déjà possible dans les Centres de prise en charge des violences sexuelles dont le nombre doit être accru d'urgence.

- **Assurer** aux victimes ainsi qu'à leur famille **un environnement bienveillant, sain et sécurisant.**

- Développer au sein des tribunaux **des chambres spécifiques pour les violences intrafamiliales** avec des magistrats formés aux risques de récidive, à l'emprise de la victime par l'auteur des violences, aux conséquences subies par les enfants et au besoin de retrouver une sphère familiale apaisée et tranquillisée.

- **Interdire** plus facilement au conjoint violent **de résider dans le logement familial.**

- **Imposer le port d'un bracelet anti-rapprochement** afin de mieux protéger les victimes, bracelets pouvant être utilisés avant, pendant et après une procédure contre un auteur de coups ou d'harcèlement par exemple.

- **Créer des lieux pour accueillir les auteurs de violence** afin de les accompagner et de les éloigner des victimes sans contraindre celles-ci à quitter leur domicile.

- **Donner accès, aux femmes qui préfèrent quitter leur domicile pour leur sécurité** et celle de leurs enfants, à des logements sécurisés dont l'adresse est anonyme et où elles bénéficieront d'une aide psychologique, juridique et administrative.

- **S'assurer que les violences sexuelles sont prises en charge avec humanité et sérieux** par des membres formés à cet effet de la police et du parquet en application du nouveau Code pénal sexuel qui met le consentement au centre de toutes les infractions à caractère sexuel.

- **Élargir le spectre des techniques d'enquête,** procéder à des enquêtes de voisinage, réaliser des autopsies psychologiques.

- **Soutenir les associations** qui accompagnent les auteurs de violences intrafamiliales et les responsabilisent pour un mieux-être des familles et une diminution des récidives.

- **Faire de la violence sexiste un crime** en vertu du droit de l'UE, parallèlement au trafic et à l'exploitation sexuelle, pour permettre des définitions juridiques, des normes et des peines pénales minimales communes dans toute l'UE.

- **Mettre en œuvre rapidement les mesures prises dans le plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre 2021-2025.**

- **Encourager la formation des professionnels** afin de dépister et accompagner spécifiquement les enfants victimes d'abus.

Nous demandons aussi l'élaboration d'un Plan National de lutte contre les violences sexuelles à l'égard des mineurs qui doit comporter des volets de prévention, de sanctions effectives à l'égard des auteurs, de protection de ces derniers à l'égard des auteurs, de prise en charge multidisciplinaire avec des professionnels de la santé, de soutien au secteur associatif qui accompagne en 1^{ère} ligne les victimes.²⁴

V. Conclusion

Le développement des nouveaux phénomènes de criminalité nous pousse à rendre plus efficace notre architecture de sécurité afin de mieux protéger nos concitoyens. Chacune et chacun doit se sentir en sécurité et avoir la certitude qu'en cas de besoin, elle et il pourra compter sur les forces de l'ordre et les services de sécurité compétents.

Pour apaiser notre société, il est essentiel de :

- Renforcer les **moyens humains** par le recrutement de nombreux policiers, magistrats et personnels des parquets et des tribunaux, ce qui implique d'améliorer l'attractivité de ces fonctions et les procédures de recrutement ;
- Simplifier les **procédures** pour les accélérer ;
- **Digitaliser** les échanges d'informations et les procédures policières et judiciaires ;
- Utiliser les progrès de l'**intelligence artificielle** là où elle présente une valeur ajoutée, mais en préservant la dimension humaine partout où elle est nécessaire, ce qui implique

²⁴ Recommandations : Pour une politisation de l'inceste et des réponses institutionnelles adaptées. Rapport d'expertise et recommandations. SOS Inceste Belgique et Université des Femmes

notamment que l'ensemble des jugements soient digitalisés et publiés ;

- Promouvoir les **modes alternatifs** de règlement des conflits, les **peines alternatives**, les sanctions administratives, ainsi que la **réinsertion des condamnés** au terme de leur peine afin de réduire le **taux de récidive** qui est incroyablement élevé ;
- Créer des **juridictions spécialisées** en charge de formes de criminalité qui nécessitent une approche particulière.

Ces améliorations du système doivent nous permettre de lutter efficacement contre la grande criminalité et le narcotraffic, contre le terrorisme et l'extrémisme violent, lutter contre les différentes formes de cybercriminalité et lutter contre les violences familiales et sexuelles et protéger leurs victimes.

Pour mettre en place notre stratégie, nous estimons qu'il faudra pour compléter les cadres de magistrats²⁵ un investissement de 20,43 millions d'euros. **La Belgique consacre 0,22%²⁶ de son PIB à la Justice tandis que la moyenne européenne est de 0,43%**, et ce alors que le nombre d'affaires qui entrent dans les Tribunaux est largement supérieure à cette moyenne. Au-delà d'une première étape destinée à remplir les cadres à 100%, il convient pour rejoindre la moyenne européenne, d'augmenter progressivement le **financement à hauteur d'un milliard, à l'horizon 2030**. Cet effort doit permettre un fonctionnement efficient de l'ordre judiciaire et faire entrer la Justice dans une nouvelle ère au service de nos citoyens.

En ce qui concerne **la police**, l'investissement est nécessaire à hauteur de 225, 51 millions d'euros afin de remplir les cadres légaux et réglementaires mais de progressivement augmenter ce montant pour atteindre **320 millions d'euros à l'horizon 2030**. L'objectif est, après d'avoir rempli les cadres, de renforcer les effectifs policiers d'environ 1.500 policiers supplémentaires.

²⁵ 129 juges et 129 magistrats de parquet sur base des chiffres au 31/05/2023.

²⁶ Il existe un budget unique pour les tribunaux et les services du ministère public en Belgique. En 2020, 1 002 329 504 € ont été consacrés au budget exécuté du système judiciaire.

Il convient de relativiser ces montants par rapport à l'ensemble des budgets de la police et de la Justice et de prendre en compte les effets retours importants que ces investissements peuvent générer. A ce titre, rappelons que les saisies réalisées dans le cadre du dossier Sky ECC représentent le double de l'investissement demandé à l'État belge pour renforcer la Police judiciaire fédérale (PJF), soit 72, 95 millions d'euros.

M. I. De la Serna²⁷, ancien président du Collège des Procureurs Généraux, a également déclaré au Parlement fédérale : « *sur cinq ans, la police judiciaire a rapporté 276 millions d'euros pour les transactions – perceptions immédiates comprises. Quant aux transactions pénales élargies, elles ont rapporté 410 millions* ».

Les problèmes de la Justice et liés à notre sécurité ne sont pas une fatalité, si nous avons le courage de changer le système, une évolution rapide vers une société juste et apaisée est possible.

²⁷ Rapport sur la situation de la Police judiciaire fédérale, 11 juillet 2022, fait au nom de la commission de l'intérieur, de la sécurité, de la migration et des matières administratives et de la commission de la justice par Mmes Sophie de Wit et Vanessa Matz, pp. 74/88.

ANNEXES

1. Droits de greffe : <https://www.tribunaux-rechtbanken.be/sites/default/files/media/tarifs/circulaire-272.pdf>
2. indemnités de procédure https://www.tribunaux-rechtbanken.be/sites/default/files/media/tarifs/rechtsplegingsv-ergoeding_221101_fr.pdf
3. Rapport AMAI 1 sur L'allocation des ressources humaines (Mesure de la charge de travail) Collège des Cours et tribunaux
4. Chiffres des données judiciaires (SPF Justice - statistiques)
5. Proposition de résolution tendant à rendre plus attractive la fonction de magistrat

<https://www.lachambre.be/FLWB/PDF/55/2488/55K2488001.pdf>
6. Audit du CSJ sur la Cour d'appel de Bruxelles

<https://csj.be/admin/storage/hrj/22.06.30-rapport-audit-cabxl-def.pdf>
7. Question de Madame Vanessa Matz quant aux cadres de magistrats et réponse du Ministre de la Justice